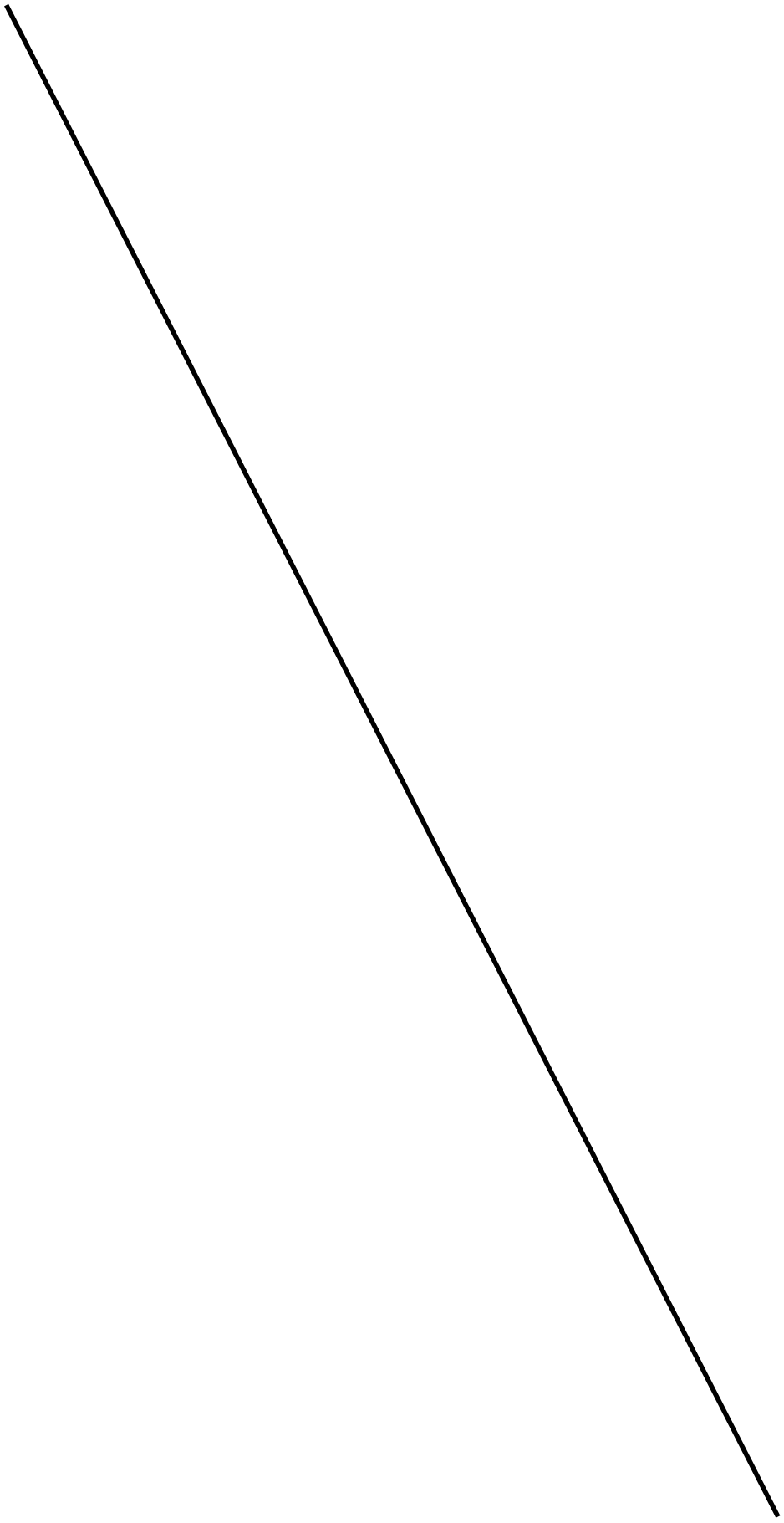




**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2020  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

*Siège : 145 rue du Breuil - 54230 Neuves-Maisons*

**Du 01/01/2020 au 31/06/2020**



## SOMMAIRE

### **DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

<b>N°</b>	<b>Du</b>	<b>Instance</b>	<b>Domaine</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
2020_1	25/01	Bureau	Urbanisme	Habitat - attribution des aides – décembre 2019	1
2020_2	25/01	Bureau	Domaine et patrimoine	Zone des Clairs Chênes – Approbation d'une convention d'occupation précaire	1
2020_3	25/01	Bureau	Finances	Aqua'mm – corrections et compléments à la grille tarifaire	2
2020_4	25/01	Bureau	Domaine et patrimoine	Renouvellement et actualisation d'une convention d'occupation précaire - parcelle agricole Brabois Forestière	5
2020_5	25/01	Bureau	Finances	Modalités de versement de la participation 2020 du budget principal au CIAS	5
2020_6	29/01	Bureau	Urbanisme	Habitat - attribution des aides – janvier 2020	6
2020_7	29/01	Bureau	Cohésion sociale	Avenant n°1 du contrat enfance jeunesse (CEJ)	7
2020_8	29/01	Bureau	Commande publique	Travaux d'aménagement Chemin du Côteau à Méréville – Application des pénalités de retard	7
2020_9	29/01	Bureau	Finances	Demandes de subventions DETR et DSIL - siège communautaire	8
2020_10	29/01	Bureau	Finances	Demande de subvention DETR - Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Neuves-Maisons	9
2020_11	29/01	Bureau	Transports	Remboursement usager – T'MM +	10
2020_12	29/01	Bureau	Eau - assainissement	Factures d'eau - dégrèvements	10
2020_13	29/01	Bureau	Finances	Aqua'mm - adaptation de la grille tarifaire	11
2020_14	30/01	Conseil	Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Pulligny - approbation	12
2020_15	30/01	Conseil	Urbanisme	Droit de préemption urbain à Pulligny	27
2020_16	30/01	Conseil	Urbanisme	Validation du périmètre délimité des abords des monuments historiques à Pulligny	28
2020_17	30/01	Conseil	Urbanisme	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2020-2022	30
2020_18	30/01	Conseil	Urbanisme	Modification du plan local d'urbanisme de Neuves-Maisons - approbation	32
2020_19	30/01	Conseil	Environnement		33

Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020

<b>2020_20</b>	30/01	Conseil	Finances	Budget principal – Budget primitif 2020	35
<b>2020_21</b>	30/01	Conseil	Finances	Budget gestion économique – Budget primitif 2020	36
<b>2020_22</b>	30/01	Conseil	Finances	Budget transport – Budget primitif 2020	37
<b>2020_23</b>	30/01	Conseil	Finances	Budget de l'eau – Budget primitif 2020	37
<b>2020_24</b>	30/01	Conseil	Finances	Budget de l'assainissement – Budget primitif 2020	38
<b>2020_25</b>	30/01	Conseil	Finances	Taux de fiscalité locale 2020	38
<b>2020_26</b>	30/01	Conseil	Finances	Budget ZAC – vote du compte administratif	39
<b>2020_27</b>	30/01	Conseil	Finances	Budget ZAC – approbation du compte de gestion	40
<b>2020_28</b>	30/01	Conseil	Finances	Budget ZAC – clôture du budget	40
<b>2020_29</b>	30/01	Conseil	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement	41
<b>2020_30</b>	30/01	Conseil	Finances	Garantie à l'Agence France Locale - année 2020	44
<b>2020_31</b>	30/01	Conseil	Finances	Partenariats, cotisations et subventions 2020	45
<b>2020_32</b>	30/01	Conseil	Développement économique	Contrat territoire d'industrie Terres de Lorraine	46
<b>2020_33</b>	30/01	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois-Forestière – agrément d'une cession	47
<b>2020_34</b>	30/01	Conseil	Développement économique	Parc d'activités Moselle rive gauche – CRAC 2018 et avenant n° 1	47
<b>2020_35</b>	30/01	Conseil	Commande publique	Travaux d'aménagement de la ZAC Filinov - avenants	64
<b>2020_36</b>	30/01	Conseil	Commande publique	Projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle – convention de maîtrise d'ouvrage	64
<b>2020_37</b>	30/01	Conseil	Commande publique	Marché de fourniture du pentagliss du centre aquatique - Résiliation	65
<b>2020_38</b>	30/01	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Création d'un comité technique commun entre CCMM et CIAS	66
<b>2020_39</b>	30/01	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs	67
<b>2020_40</b>	30/01	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Régie des transports – régime d'astreinte	73
<b>2020_41</b>	30/01	Conseil	Cohésion sociale	Subventions aux actions éducatives 2019/2020	73
<b>2020_42</b>	30/01	Conseil	Eau - assainissement	Eau potable – interconnexion avec Richardmémil - avenant	74
<b>2020_43</b>	30/01	Conseil	Finances	Tarifs de l'eau - rectificatif	75
<b>2020_44</b>	30/01	Conseil	Aménagement du territoire	Extension du périmètre de l'EPF Lorraine - avis	78
<b>2020_45</b>	30/01	Conseil	Finances	Fonds de concours Messein et Viterne	79
<b>2020_46</b>	30/01	Conseil	Commande publique	Marché d'assurance - avenants	79

<b>2020_47</b>	30/01	Conseil	Domaine et patrimoine	Rétrocession des réseaux du lotissement « Chemin des vignes » à Frolois	80
<b>2020_48</b>	30/01	Conseil	Commande publique	Accompagnement des travaux d'aménagement de la rue de la gare à Xeuilley	81
<b>2020_49</b>	12/02	Bureau	Eau - assainissement	Factures d'eau - dégrèvements	81
<b>2020_50</b>	12/02	Bureau	Domaine et patrimoine	Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – Correction de la délibération approuvant une convention d'occupation précaire	82
<b>2020_51</b>	12/02	Bureau	Administration générale -Fonction publique	Fixation des modalités de fonctionnement des instances de dialogue social suite aux élections professionnelles 2020	82
<b>2020_52</b>	12/02	Bureau	Finances	Renouvellement de ligne de trésorerie	83
<b>2020_53</b>	12/02	Bureau	Finances	Renouvellement de ligne de trésorerie	84
<b>2020_54</b>	11/03	Bureau	Transports	Transport – Remplacement d'un autobus urbain	85
<b>2020_55</b>	11/03	Bureau	Commande publique	Futur siège communautaire - attribution du marché de maîtrise d'oeuvre	86
<b>2020_56</b>	11/03	Bureau	Domaine et patrimoine	Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – approbation d'une convention d'occupation précaire	87
<b>2020_57</b>	11/03	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – avenant à une convention d'occupation précaire	87
<b>2020_58</b>	11/03	Bureau	Domaine et patrimoine	Aménagement du quartier Champi à Neuves-Maisons – rétrocession du terrain par l'EPFL	88
<b>2020_59</b>	11/03	Bureau	Domaine et patrimoine	Aménagement du quartier Champi à Neuves-Maisons – cession du terrain à European Homes France	89
<b>2020_60</b>	11/03	Bureau	Environnement	Renouvellement de convention avec l'éco-organisme Eco TLC	89
<b>2020_61</b>	11/03	Bureau	Tourisme	Sentiers de randonnée - convention de participation aux frais kilométriques	90
<b>2020_62</b>	11/03	Bureau	Culture		91
<b>2020_63</b>	11/03	Bureau	Culture		91
<b>2020_64</b>	11/03	Bureau	Cohésion sociale		92
<b>2020_65</b>	11/03	Bureau	Urbanisme	Approbation de la convention pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	93
<b>2020_66</b>	11/03	Bureau	Domaine et patrimoine	Projet d'aménagement du Rondeau - acquisitions foncières	94
<b>2020_67</b>	11/03	Bureau	Eau - assainissement	Facture d'eau - dégrèvement	95
<b>2020_68</b>	11/03	Bureau	Environnement	Programme local de prévention des déchets – seconde vie des objets –	96

				demande de subvention	
<b>2020_69</b>	11/03	Bureau	Finances	Renouvellement d'une ligne de trésorerie	96
<b>2020_70</b>	11/03	Bureau	Finances	Périodicité des versements de la contribution du budget principal au CIAS	97
<b>2020_71</b>	11/03	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre	98
<b>2020_72</b>	11/03	Bureau	Finances	Grille tarifaire de l'Aqua'MM	99
<b>2020_73</b>	11/03	Bureau	Environnement	Accès en déchetterie – tarifs des professionnels	101
/	/	/	/	/	0
<b>2020_74</b>	17/04	Décision	Développement économique	Contribution au fonds "Résistance" de soutien aux entreprises et associations	103
<b>2020_75</b>	27/04	Décision	Développement économique	Bâtiments économiques - suspension des loyers	104
<b>2020_76</b>	29/04	Décision	Finances	Budget principal - décision modificative n°1	105
<b>2020_77</b>	30/04	Décision	Développement économique	Parc d'activités Brabois Forestière - agrément d'une cession	106
<b>2020_78</b>	30/04	Décision	Santé	Acquisition mutualisée d'équipements de protection sanitaire	107
<b>2020_79</b>	12/05	Décision	Finances	Budget principal - décision modificative n°2	107
<b>2020_80</b>	13/05	Décision	Finances	Budget eau - décision modificative n°1	108
<b>2020_81</b>	22/05	Décision	Finances	Budget principal - décision modificative n°3	109
<b>2020_82</b>	05/06	Décision	Développement économique	Bâtiments économiques - suspension des loyers	110
<b>2020_83</b>	10/06	Décision	Commande publique	Travaux d'aménagement de la tranche 2 de la ZAC Filinov - lot 1 : voirie et réseaux - Avenant n°3	111
<b>2020_84</b>	10/06	Décision	Commande publique		111
<b>2020_85</b>	23/06	Décision	Administration générale - Fonction publique	Agents communautaires - prime exceptionnelle	112
<b>2020_86</b>	23/06	Décision	Commande publique	Signature de marché - prestation technique d'amélioration de l'habitat	114
<b>2020_87</b>	23/06	Décision	Urbanisme	Habitat - attribution des aides - juin 2020	115
<b>2020_88</b>	19/06	Décision	Finances	Centre aquatique Aqua'mm - adaptation de la grille tarifaire	116
<b>2020_89</b>	26/06	Décision	Domaine et patrimoine	Zone des Clairs Chênes à Chavigny - approbation d'une convention d'occupation de parcelles	117
<b>2020_90</b>	26/06	Décision	Finances	Budget assainissement - décision modificative n°1	117
<b>2020_91</b>	26/06	Décision	Finances	Budget eau - décision modificative n°2	118
<b>2020_92</b>	26/06	Décision	Finances	Budget principal - décision modificative n°4	119

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_1**

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Habitat - attribution des aides – décembre 2019**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 16 décembre 2019.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse Commune					Montant des devis(€ TTC)			
2019 RT 41	TM	BRENOT Nicolas	Remplacement ouvrants / Isolation combles Sarking / Pose VMC Hygro 8	CONCEPT PVC NEUVES MAISONS 54230 / NICOLAS TOITURE VELAINE-EN-HAYE 54840 / CLIMOREL PONT SAINT-VINCENT 54550	OUI	45,76%	47 320,05 €	20 000,00 €	16/12/2019	2 600,00 €
		227 rue des Vallieux					49 922,65 €			
		54230 NEUVES MAISONS								

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_2**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Zone des Clairs Chênes – Approbation d'une convention d'occupation précaire**

La société de transport OREL Pierre et fils occupe un local au sein de la zone des clairs chênes. Le bail est arrivé à son terme. Il vous est proposé de renouveler son occupation au travers d'une convention précaire qui s'achèvera à la démolition des bâtiments dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Brabois forestière ou dans 3 ans au plus tard.

Il s'agit du local n°10A d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> dont le loyer mensuel s'élève à 950 euros HT et les charges annuelles à 1 485 euros.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation temporaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 avec la société de transport OREL Pierre et fils, pour l'occupation du local n°10A sur la zone des clairs chênes à Chavigny comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : local n°10A d'une superficie de 330 m<sup>2</sup>
- Loyer : 950 € HT mensuels
- Avance sur charges : 1 485 euros annuels

- **autorise** le président à signer la convention d'occupation précaire correspondante et toute pièce relative à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_3**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Aqua'mm – corrections et compléments à la grille tarifaire**

Suite à l'ouverture du centre aquatique, certaines imperfections ou incohérences de la grille tarifaire sont apparues, auxquelles il est proposé de remédier, notamment par :

- La création de pass 20 et 40 entrées « espace aquatique seul » (pour ne pas obliger les usagers à souscrire un forfait trimestriel incluant l'espace balnéo)
- La création d'une entrée unique combinée espaces aquatique + balnéo (pour ne pas obliger les usagers à acheter 2 entrées séparées s'ils veulent ponctuellement profiter des 2 espaces)
- La gratuité pour les accompagnants de personnes en situation de handicap
- La suppression de la modulation par tranches de quotient familial du tarif des forfaits trimestriels et annuels (pour simplifier la gestion et pour maintenir un écart significatif entre habitants CCMM et hors CCMM).

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les tarifs de l'Aqua'mm ci-annexés,

- **précise** que les usagers ayant déjà acquitté un forfait trimestriel ou annuel au tarif de la tranche supérieure de quotient familial existant préalablement à la présente délibération bénéficieront d'un remboursement à hauteur de la différence entre ancien et nouveau tarif.



TARIFS AQUA'MM

<b>Espace aquatique</b>			
<b>Baignade ACCES PUBLIC</b>		<b>DU TERRITOIRE</b>	<b>HORS TERRITOIRE</b>
Entrée individuelle	<b>ADULTES &gt;18 ans</b>	3,80 €	5,50 €
	<b>de 5 ans à 17 ans &amp; étudiant &amp; carte famille nombreuse</b>	3,20 €	4,50 €
	<b>enfants &lt; 5 ans</b>	1,50 €	2,00 €
	<b>CLSH</b>	1,50 €	2,00 €
	<b>tarif solidaire (1)</b>	1,50 €	2,00 €
	<b>1 entrée espace aquatique &amp; espace bien-être</b>	10,00 €	15,00 €
<b>Location libre aquabike : 1 entrée incluse + 45mn de location</b>		8,00 €	10,50 €
<b>Entrée "tribu" maxi 2 adultes et 3 enfants - Lors des créneaux publics du mercredi, samedi, dimanche</b>		10,00 €	15,00 €
<b>tarif spécial VACANCES SCOLAIRES - Entrée individuelle &lt; 18 ans du territoire</b>		1,50 €	
<b>Baignade ACCES PUBLIC</b>		<b>DU TERRITOIRE</b>	<b>HORS TERRITOIRE</b>
PASS 10 entrées (2)	<b>ADULTES &gt;18 ans</b>	34,20 €	49,50 €
	<b>de 5 ans à 17 ans</b>	28,00 €	40,50 €
	<b>TARIF SOLIDAIRE (1)</b>	15,00 €	20,00 €
PASS 20 entrées (2)	<b>ADULTES &gt;18 ans</b>	60,00 €	90,00 €
	<b>de 5 ans à 17 ans</b>	50,00 €	72,00 €
PASS 40 entrées (2)	<b>ADULTES &gt;18 ans</b>	95,00 €	145,00 €
	<b>de 5 ans à 17 ans</b>	80,00 €	116,00 €
<b>FORFAIT Baignade ACCES PUBLIC</b>		<b>DU TERRITOIRE</b>	<b>HORS TERRITOIRE</b>
<b>FORFAIT TRIMESTRIEL (4)(5) - Espace aquatique + espace bien-être</b>		149,00 €	199,00 €
<b>FORFAIT ANNUEL (4)(5) - Espace aquatique + espace bien-être</b>		379,00 €	475,00 €

<b>Espace forme - salle cardio</b>			
<b>CARDIO &amp; BALNEO</b>		<b>DU TERRITOIRE</b>	<b>HORS TERRITOIRE</b>
Entrée individuelle <b>ADULTE</b>	<b>Accès cardio &amp; bien-être inclus</b>	12,00 €	15,50 €
PASS 10/20/40 - entrées <b>ADULTE (2)</b>	<b>Accès cardio &amp; bien-être inclus</b>	idem PASS <b>ADULTE FITNESS</b>	
<b>CARDIO SOLO</b>		<b>DU TERRITOIRE</b>	<b>HORS TERRITOIRE</b>
Entrée individuelle <b>&lt;18 ans</b>	<b>Accès bien-être exclu (4)</b>	8,00 €	10,50 €
PASS 10/20/40 - entrées <b>&lt;18 ans (2)</b>	<b>Accès bien-être exclu (4)</b>	idem PASS <b>&lt;18 ans FITNESS</b>	
<b>CARDIO &amp; BALNEO &amp; AQUATIQUE</b>		<b>DU TERRITOIRE</b>	<b>HORS TERRITOIRE</b>
<b>FORFAIT TRIMESTRIEL *** les trois espaces *** (4)(5)</b>		342,00 €	448,00 €
<b>FORFAIT ANNUEL *** les trois espaces *** (4)(5)</b>		570,00 €	712,00 €

<b>Espace bien-être</b>		
<b>Espace bien-être uniquement</b>	<b>DU TERRITOIRE</b>	<b>HORS TERRITOIRE</b>
Entrée individuelle <b>ADULTES &gt;18 ans</b>	8,00 €	10,50 €
PASS <b>10</b> entrées bien-être (2)(4)	72,00 €	95,00 €
PASS <b>20</b> entrées bien-être (2)(4)	130,00 €	170,00 €
PASS <b>40</b> entrées bien-être (2)(4)	234,00 €	310,00 €
<b>Forfait espace bien-être + espace aquatique</b>	<b>DU TERRITOIRE</b>	<b>HORS TERRITOIRE</b>
<b>FORFAIT TRIMESTRIEL (4)(5) - espace bien-être + espace aquatique</b>	149,00 €	199,00 €
<b>FORFAIT ANNUEL (4)(5) - espace bien-être + espace aquatique</b>	379,00 €	475,00 €

<b>COURS COLLECTIFS ENCADRES</b>		
<b>séances encadrées espace aquatique - cours natation et Aquaforme</b>		
	<b>DU TERRITOIRE</b>	<b>HORS TERRITOIRE</b>
Entrée individuelle (3)	8,00 €	10,50 €
Stage vacances - 5 séances en 5 jours (3)	35,00 €	46,00 €
PASS <b>10</b> séances coachées (2)(3)	72,00 €	95,00 €
PASS <b>20</b> séances coachées (2)(3)	130,00 €	170,00 €
PASS <b>40</b> séances coachées (2)(3)	234,00 €	310,00 €
<b>Bébé nageur</b> / jardin d'O - séance unitaire - 1 enfant et maxi 2 adultes	12,00 €	15,50 €
<b>Bébé nageur</b> / jardin d'O - PASS <b>10</b> séances - 1 enfant et maxi 2 adultes	108,00 €	140,00 €
<b>séances encadrées espace forme - salle fitness et gym</b>		
	<b>DU TERRITOIRE</b>	<b>HORS TERRITOIRE</b>
Entrée individuelle <b>ADULTE (2)(4)</b>	12,00 €	15,50 €
PASS <b>10</b> séances <b>ADULTE (2)(3)(4)</b>	108,00 €	140,00 €
PASS <b>20</b> séances <b>ADULTE (2)(3)(4)</b>	195,00 €	260,00 €
PASS <b>40</b> séances <b>ADULTE (2)(3)(4)</b>	352,00 €	472,00 €
Entrée individuelle <b>&lt;18 ans (2)(4)</b>	8,00 €	10,50 €
PASS <b>10</b> séances <b>&lt;18 ans (2)(3)(4)</b>	72,00 €	95,00 €
PASS <b>20</b> séances <b>&lt;18 ans (2)(3)(4)</b>	130,00 €	170,00 €
PASS <b>40</b> séances <b>&lt;18 ans (2)(3)(4)</b>	234,00 €	310,00 €

<b>SCOLAIRES</b>		
	<b>DU TERRITOIRE</b>	<b>HORS TERRITOIRE</b>
ECOLE PRIMAIRE	Tarif pour une classe, accompagnement par un maître-nageur inclus	
COLLEGE + UNSS	40,00 €	60,00 €
LYCEE	32,00 €	48,00 €

<b>DIVERS</b>	
<b>AQUA'NNIVERSAIRE</b> - 8 enfants maxi ; de 6 à 10 ans ; encadrement et boissons inclus. Mercredi et samedi de 14h00 à 17h00	95,00 €
<b>Associations conventionnées - Tarif à la saison et par adhérent</b>	20,00 € mineur 40,00 € majeur
<b>Evénementiels</b>	tarif spécifique suivant l'évènement
<b>ORGANISATION EXTERNALISEE espace AQUATIQUE (type compétitions, meetings, stages...)</b> . Mise à dispo vestiaires collectifs, bassin sportif, bassin d'échauffement et tribunes et 1 agent d'accueil. <b>TARIF PAR LIGNE DE NAGE et PAR HEURE</b>	15€ sans MNS 30€ avec 1 MNS
<b>ORGANISATION EXTERNALISEE espace FORME/BIEN-ÊTRE (activités, séances privatisées, location salles, stages clubs...)</b> . Mise à dispo vestiaires et salles forme/bien-être et 1 agent d'accueil	150,00 € de l'heure
<b>BRACELET RFID - Accès pour tous FORFAITS, PASS, cours encadrés et associations conventionnées</b>	5,00 €
<b>Accompagnateur d'un usager PMR qui nécessite une assistance permanente</b>	0,00 €

(1) Tarif solidaire : demandeurs d'emploi , bénéficiaires du RSA, séniors relevant du minimum vieillesse. Sur présentation d'un justificatif récent et d'une pièce d'identité

(2) Pass 10/20/40 entrées : validité 12 mois après la date du premier passage

(3) Certaines séances ne sont accessibles que sur réservation

(4) Accès espace bien-être réservé aux usagers de plus de 18 ans

(5) Forfait individuel, personnel et non transmissible à un autre usager. Limité à 1 entrée par jour

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_4**

**Rapporteur :**  
**Thierry WEYER - Conseiller délégué à l'agriculture**

**Objet :**  
**Renouvellement et actualisation d'une convention d'occupation précaire - parcelle agricole Brabois Forestière**

La communauté de communes, désireuse de ne pas laisser en friche les terrains non utilisés sur le secteur Brabois Forestière à Chavigny, a établi avec des agriculteurs du territoire, une convention d'occupation précaire de certaines parcelles que ces derniers se chargent de faire pâturer et/ou de faucher selon leur activité.

La convention d'occupation consentie à Mr Jean-Luc LALLOUE depuis 2015 doit être actualisée, en raison notamment de la modification des numéros de parcelles concernées sur le secteur de Brabois Forestière, suite à modification du PLU de Chaligny, ainsi qu'à réduction de la surface occupée (périmètre labouré depuis printemps 2019 pour éviter l'installation de gens du voyage).

La nouvelle convention d'occupation est donc actualisée en conséquence. Elle est consentie, comme la précédente, pour une durée de 3 ans, et concerne à présent un terrain d'une superficie de 3.79 hectares dont la redevance d'occupation est fixée à 250€ par an.

Le bureau communautaire est invité à approuver les termes de la nouvelle convention d'occupation précaire consentie à Mr Jean-Luc LALLOUE et autoriser le président à signer la convention correspondante.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention d'occupation précaire consentie à Jean-Luc LALLOUE,

- **autorise** le président à signer la convention correspondante.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_5**

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Modalités de versement de la participation 2020 du budget principal au CIAS**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Moselle et Madon dispose de l'autonomie financière et à ce titre de son propre compte auprès du Trésor.

Cela signifie que si la situation de trésorerie vient à se tendre pour ce budget, elle ne peut être compensée par une situation excédentaire d'un autre budget de la collectivité.

Plutôt que de mobiliser une ligne de trésorerie, il a été décidé par délibération n°87 du 12 juin 2019 de répartir mensuellement le versement de la contribution du budget principal, habituellement versée en fin d'exercice pour les budgets annexes.

Cependant, dans l'attente du vote du budget 2020 et pour faire face à la montée en année pleine de la compétence petite enfance, il est proposé d'autoriser dès à présent le versement début janvier 2020 d'une avance de 400 000 €.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **fixe** comme suit les modalités de versement de la participation 2020 du budget principal au CIAS :

- versement en janvier d'une avance à hauteur de 400 000 €
- répartition mensuelle du solde de la participation

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_6

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Habitat - attribution des aides – janvier 2020**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 20 janvier 2020.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom		Nature des travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)	
		Adresse	Commune					Montant des devis(€ TTC)				
2020 - RT 01	M	ALONCLE David	1, allée Barras	Poêle granulés/ Remplacement fenêtres	SOICHET		OUI	42,57%	19 881,27 €	19 881,27 €	20/01/2020	2 000,00 €
					54 330	OMELMONT						
					KISSENBERGER				20 974,74 €			
					54850 MESSEIN							
2020 - RT 02	M	FUCHS Eric	3, rue de la Sablière	Renforcement charpente + isol. par sarking / Isol. Pignons / VMC hygro A	DV TOITURE 54280 BRIN SUR SELLE		OUI	59,5%	32 414,31 €	20 000,00 €	20/01/2020	2 000,00 €
					ICARTHOM				34 914,96 €			
					54710 LUDRES							

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_7**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Avenant n°1 du contrat enfance jeunesse (CEJ)**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Par délibération n° 2018\_184 du 12 décembre 2018 le bureau communautaire a reconduit le CEJ pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2021.

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a validé la conduite à l'échelle communautaire de la politique d'accueil de la petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

En conséquence, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle apporte un avenant au contrat d'origine qui a pour vocation de modifier les changements de destinataire du paiement des actions mentionnées ci-après antérieurement inscrites dans la convention CEJ, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à la communauté de communes Moselle et Madon :

- Multi-accueil Chaligny, module 2
- Multi accueil Neuves-Maisons, Module 7
- Multi accueil Flavigny sur Moselle, Module 8
- Réservation 1 place Flamini, modules 9 et 10

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°1 du contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer l'avenant n°1 du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_8**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Travaux d'aménagement Chemin du Côteau à Méréville – Application des pénalités de retard**

L'entreprise Liegerot est titulaire du marché de travaux relatif à l'aménagement du secteur du chemin du coteau à Méréville, pour le lot n°1 : voirie, assainissement, eau potable et dévoiement. Le marché a été notifié le 30 juillet 2018 pour un montant de 141 928 euros HT.

Un ordre de service a été établi par le maître d'œuvre pour un démarrage des travaux au 17 septembre 2018 pour un délai de 4 semaines de préparation et 4 semaines d'exécution.

Les travaux ont été réceptionnés le 21 juin 2019 avec 231 jours de retard.

Les pièces du marché prévoient une pénalité de retard de 500 euros par jour calendaire soit une pénalité de 115 500 euros.

Au regard de ce montant, il est proposé de fixer forfaitairement les pénalités de retard au montant de la situation n°5 valant décompte général et définitif soit 10 452,79 euros TTC.

Pour information, la société Liegerot a été placée en liquidation judiciaire par décision du 19 novembre 2019.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de fixer forfaitairement le montant des pénalités de retard dues par l'entreprise Liegerot au montant du décompte général et définitif soit 10 452,79 euros TTC
- **précise** que le sous-traitant sera payé de ses prestations.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_9**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Demandes de subventions DETR et DSIL - siège communautaire**

Par délibération du 28 février 2018, le conseil communautaire a approuvé une démarche globale de restructuration des locaux de la CCMM. Il s'agit de regrouper les services administratifs et techniques sur un site unique, de manière à les rendre visibles et accessibles aux usagers, et à développer les logiques de « guichet unique ».

Le coût de la construction d'un nouveau bâtiment, par extension du pôle technique et démolition des bâtiments industriels existants, est estimé à 4,5 millions d'euros hors taxes.

Le bureau est appelé à solliciter le soutien de l'Etat à cette opération, au titre de la DSIL (contrat de ruralité du pays Terres de Lorraine) et de la DETR.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** la construction d'un siège communautaire, par extension du pôle technique, pour un montant de 4,5 millions d'euros hors taxes
- **sollicite** le soutien de l'Etat, au titre de la DSIL/contrat de ruralité et de la DETR
- **adopte** le plan de financement de l'opération :

	Dépenses HT		Recettes
		Etat – DSIL contrat de ruralité	400 000
Travaux	3 766 900	Etat - DETR	250 000
Maîtrise d'œuvre, études et frais divers	733 100	Département - CTS	250 000
		Cession de bâtiments	1 000 000
		CCMM	2 600 000
<b>Total</b>	<b>4 500 000</b>		<b>4 500 000</b>

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_10

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Demande de subvention DETR - Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Neuves-Maisons**

Le bureau est invité à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour une opération d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** le soutien de l'Etat (DETR) pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Neuves-Maisons, gérée conjointement avec la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois,

- **adopte** le plan de financement suivant :

	Dépenses HT		Recettes
Travaux vide-sanitaires (changement PVC)	4 000	Etat (DETR 30%)	3 486
Travaux portes (reprise des axes et peinture)	7 620	CCMM	8 134
<b>Total</b>	<b>11 620</b>		<b>11 620</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_11**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Remboursement usager – T'MM +**

M. S. (usager quasi quotidien du service T'MM +), fréquente l'ESAT André Lanciot à des fins professionnelles.

Pour des raisons de fréquence d'utilisation, M. S. a pour habitude d'acquiescer par chèque bancaire, et pour un mois complet, les titres de transports nécessaires à l'utilisation du service T'MM +. Suite à une réorganisation des services de transports organisés par cet établissement, M. S. n'a plus besoin d'utiliser le service T'MM +.

L'usager dispose encore de 17 titres de transport d'une valeur de 34 €, et souhaite bénéficier d'un remboursement.

La CCMM ayant encaissé le produit de la vente des titres concernés, un éventuel remboursement ne peut s'effectuer qu'après avoir été délibéré.

Le bureau communautaire est invité à délibérer dans ce sens.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise**, à titre exceptionnel, le remboursement de M. S. pour un montant de 34 € TTC.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_12**

**Rapporteur :**  
**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Factures d'eau - dégrèvements**

Considérant que des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à des usagers du territoire, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur le dégrèvement suivant :

Adresse	Objet	Dégrèvement
M. M. 548 Rue de la Libération – Chaligny	Fuite sur robinet extérieur	185 M3 sur la part assainissement



<b>Stade de football - Chaligny</b>	Arrosage du terrain sans pouvoir pomper l'eau du canal	Proposition de dégrèvement part assainissement sur la surconsommation d'eau par rapport à l'année précédente (soit 2 195 m3), sous condition d'installer un compteur séparé et de trouver une solution alternative pour l'arrosage des terrains de football
-------------------------------------	--	---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les dégrèvements ci-dessus.

*Filipe Pinho déclare ne pas prendre part au vote.*

*Florence Mailfert déclare s'abstenir sur le dégrèvement sur le stade de football de Chaligny.*

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_13**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Aqua'mm - adaptation de la grille tarifaire**

Après 6 semaines d'ouverture du centre aquatique Aqua'mm, et suite à la demande formulée par de nombreux usagers, il est proposé de mettre en place un pass 10 entrées espace aquatique + espace bien-être, pour combler un manque actuel entre l'entrée unique (10 €) et le forfait trimestriel (149 €).

	<b>CCMM</b>	<b>HORS CCMM</b>
<b>ENTREE UNIQUE ESPACES AQUATIQUE + BIEN-ETRE</b>	10,00	15,00
<b>PASS 10 ENTREES ESPACE AQUATIQUE SEUL</b>	34,20	49,50
<b>PASS 10 ENTREES ESPACES AQUATIQUE + BIEN-ETRE</b>	<b>90,00</b>	<b>130,00</b>
<b>FORFAIT TRIMESTRIEL ESPACE AQUATIQUE + BIEN-ETRE</b>	149,00	199,00

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **complète** la grille des tarifs de l'Aqua'mm comme suit :

Pass 10 espace aquatique + espace bien-être : 90 € (CCMM) – 130 € (hors CCMM)

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_14**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Plan local d'urbanisme de Pulligny - approbation**

Pour rappel, la commune de Pulligny avait engagé en 2015 la révision de son PLU pour les objectifs suivants :

- Favoriser la progression démographique de la commune
- Recentrer l'urbanisation en cœur de village et maîtriser les extensions urbaines
- Assurer une offre de logements aux jeunes ménages et seniors
- Permettre le maintien et le développement des services et des commerces
- Optimiser toutes les formes de déplacement et le stationnement
- Maintenir un cadre de vie agréable autour des atouts existants (eau, plateau, coteaux,...)
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT
- Répondre aux attendus du schéma d'aménagement et de développement durable de la CCMM
- Adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives (notamment Grenelle de l'environnement et loi ALUR), réglementaires et au contexte local.

Dans le cadre de l'étude, le conseil municipal de Pulligny a élaboré et débattu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations sont les suivantes :

- Permettre un développement démographique et urbain adapté
- Valoriser le cadre de vie : bourg rural de proximité
- Adapter l'offre de logement aux besoins et aux évolutions socio-économiques
- Maintenir et renforcer le tissu économique endogène
- Assurer une mixité et une sécurité des déplacements
- Préserver durablement l'identité paysagère de Pulligny
- Perspectives énergétiques et technologiques

En décembre 2018, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLU et a reconnu le bilan de concertation comme favorable.

Les personnes publiques associées ont été sollicitées et l'enquête publique s'est déroulée du 26 août au 27 septembre 2019.

Le commissaire enquêteur a tenu compte des observations émises par les habitants et les PPA et sur la base des réponses apportées par la CCMM, il a émis un avis favorable.

Il est proposé d'adapter le projet de PLU au regard des éléments joints à la présente délibération : tableau des réponses finales apportées aux divers avis des PPA et au rapport du commissaire enquêteur.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de PLU en prenant en compte les adaptations proposées dans le tableau ci-joint.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Pulligny, avec les adaptations mineures retenues au regard des avis émis pendant le temps de concertation : avis des PPA, remarques des habitants lors de l'enquête publique selon le tableau ci-joint ainsi que les recommandations du commissaire enquêteur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtrait dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Pulligny aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.



**Enquête publique PLU de Pulligny**  
**Synthèse de la réponse aux observations des PPA**  
**et des participants à l'enquête publique**

Annexe à la délibération du 30 janvier 2020 relative à l'approbation du PLU de Pulligny

**Observations des PPA et prise en compte**

Origine de l'Avis	Observations	Prise en compte par la CCMM dans le PLU
CDPENAF	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser l'objectif d'évolution de la population</li> <li>- Maintien zone 1Aux</li> <li>- Nj : juste les abris</li> <li>- Nh rayon annexes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif population : 150 habitants en plus. Les justifications seront développées.</li> <li>- La zone 1 AUX est maintenue. Le secteur est déjà pour partie artificialisé avec le city stade et ne diminue pas de surfaces agricoles ou forestières.</li> <li>- D'accord pour modifier règlement de Nj</li> <li>- Existe déjà dans le règlement : 40m</li> </ul>
MRAE	<p>L'AE recommande de compléter le résumé non technique afin qu'il reprenne les éléments pertinents de l'état initial, de l'analyse des incidences du projet sur l'environnement et précise les mesures prises pour limiter celles-ci.</p> <p>L'AE recommande de réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en ajustant les hypothèses de croissance démographique à l'évolution de la population observée ces dernières années ;</li> </ul>	<p>Le résumé sera complété.</p> <p>Projet porté par la commune, cohérent avec le ScoT</p> <p>Hypothèse de population sera ajoutée (+150).</p> <p>Vacance : taux trop faible</p> <p>Dents creuses prises en compte</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en mobilisant les logements vacants et davantage les dents creuses ;</li> <li>- d en étudiant l'impact de l'introduction de petits collectifs</li> </ul> <p>Elle recommande également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de justifier le choix de la localisation des extensions au regard d'alternatives raisonnables</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de veiller à ce que les zones ouvertes en 2AU ne puissent être urbanisées que si les zones 1AU ont été utilisées de manière optimale.</li> </ul> <p>Elle recommande aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'abandonner ou de réduire les possibilités de construction et, dans le cas d'un maintien de ces possibilités en partie ou en totalité, de produire le dossier requis à l'article 6al.4 de la directive Habitats, faune et flore.</li> <li>- De retranscrire dans le règlement les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi que les emplacements des vergers et haies reconstitués et leur surface et linéaire dans les OAP afin que celles-ci soient prescriptives et ainsi garantir leur pérennité ;</li> <li>- De protéger les vergers et les haies, ainsi que ceux qui seront créés, au titre des ERP (artL151-23 du CU) et de</li> </ul>	<p>Collectifs pris en compte dans les OAP</p> <p>Croix Maix : reprise zone PLU précédent Choix des AU pour bouclage voies automobiles et respecter compacité du tissu Préservation terres agricoles Equilibre est/ouest village. Les justifications seront complétées.</p> <p>2AU : procédure d'ouverture à l'urbanisation justifiera les travaux réalisés en 1 AU</p> <p>Le dossier sera complété.</p> <p>Le règlement sera complété avec les mesures d'évitement, en collaboration avec ECOLOR.</p> <p>Haies et végétaux protégés par les ERP.</p>
--	--	--

<p>Département Meurthe et Moselle</p>	<p>soumettre les abattages à une autorisation, assortie de prescriptions (période d'abattage, reconstitution de la fonctionnalité du corridor et/ou du réservoir).</p> <p>- L'AE recommande de mieux caractériser le risque inondation dans son projet de PLU et de prendre toutes les mesures adéquates pour limiter ce risque ou le supprimer.</p> <p><b>AVIS FAVORABLE :</b></p> <p>Rappelle le projet de création de deux itinéraires de randonnée pédestre pour inscription au PDIPR (pièce jointe carte) : itinéraire départemental desservant toutes les communes de l'EPCI et un itinéraire local sur les communes de Frolois et Pulligny.</p> <p>Il est rappelé que hors agglomération (principalement en zone A et N) le recul d'implantation, des constructions doit être au minimum de 21m par rapport à l'axe des voies départementales. <u>Par conséquent</u>, la section II-3-1 de la zone A du règlement doit être modifié pour inclure cette distance de retrait.</p> <p>Page 155 : remplacer directive Zone spéciale de conservation par Directive Européenne « habitats-faune-flore »</p> <p>Page 172 : il convient de reprendre la phrase suivante « ce site abrite une vallée humide où coule le Madon son affluent ... » en précisant l'affluent en question à savoir le Brénon</p> <p>Page 173 : il pourrait être intéressant d'ajouter deux espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site, à savoir le Castor d'Europe (Castor fiber) et la Mulette épaisse (Unicrassus).</p>	<p>ERP végétaux déjà mis en place.</p> <p>Le BE vérifiera le RP, le zonage et le règlement. Seuls les documents PPR seront pris en compte.</p> <p>Les données seront ajoutées.</p> <p>Le règlement sera modifié.</p> <p>Le terme sera modifié.</p> <p>L'affluent sera précisé.</p> <p>Les espèces seront ajoutées.</p>
---	--	--

CCI	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>	
Chambre d'agriculture	<p><b>AVIS FAVORABLE</b> sous réserve de la prise en considération des observations :</p> <p>L'article 10 du règlement de la zone UA autorise une hauteur maximale de 6 mètres à l'égout de toiture et 9 mètres à la faîtière pour toutes les constructions. Nous préconisons une hauteur de 10 m à l'égout de toiture et 12 m à la faîtière pour les constructions agricoles.</p> <p>Les corridors écologiques ont été classés en zone agricoles inconstructibles Aa. Ce classement nous paraît abusif dans la mesure où un bâtiment agricole ne constitue en aucun cas un obstacle au déplacement de la faune. Nous vous demandons de reclasser ces secteurs en zone agricole A.</p> <p>Une zone N d'une largeur de 10 mètres a été reportée de part et d'autre des cours d'eau. Nous vous demandons de réduire cette zone au niveau de deux bâtiments agricoles.</p> <p>Et demande d'agrandir la zone agricole A autour d'une exploitation agricole afin de ne pas entraver son développement. (image jointe à l'avis)</p>	<p>Le règlement sera modifié.</p> <p>Le zonage ne sera pas modifié.</p> <p>Le zonage N sur 10m sera maintenu. La zone sera ajustée pour s'adapter au droit des bâtiments uniquement.</p> <p>Zonage mis en place pour préserver les côteaux. Zonage non modifié par équité.</p>
SCOT SUD 54	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p>Convient de s'assurer que le développement de la zone « activités d'entrée de bourg » n'entraînera pas une fragilisation du tissu commercial existant et une potentielle vacance commerciale en centre bourg notamment.</p>	<p>La zone 1 AUX est maintenue. La zone Ua permet bien les activités de commerces et leur renouvellement (café, restaurant...) et les aménagements récents (parking, carrefour...) au cœur du village donnent un cadre agréable pour le maintien de commerces adaptés au centre du bourg.</p>

Chambre de métiers et de l'artisanat	PAS DE REMARQUE	
ARS	PAS DE REMARQUE	
ONF	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p>Le plan du zonage retenu classe les parcelles cadastrales A59, A99 et A380 en zone agricole (A et Aa) alors que ces parcelles appartiennent à la forêt communale de Pulligny.</p> <p>Il serait judicieux que tous les terrains relevant du régime forestiers soient classés en zone naturelle Nf.</p> <p>L'ONF recommande d'interdire toute construction à moins de 30m de la forêt pour le bien-être des occupants eux-mêmes (chute des feuilles, ombrage) mais aussi pour assurer la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Intégrer cette restriction aux chapitres des conditions d'occupations du sol relatifs aux différentes zones serait pertinente.</p> <p>Autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt en zone Nf serait opportun.</p>	<p>Ces terrains seront mis en NF.</p> <p>Recul de 30 m sera bien appliqué en zone A.</p> <p>Il sera procédé à l'ajustement.</p>
DDT	<p><b>AVIS FAVORABLE</b> sous réserve de la suppression de la zone IAUX qui ne répond pas à des objectifs cohérents d'aménagement du territoire et aux principes de la prévention des risques.</p> <p><b>I- Constitution du document</b> <u>Sur les OAP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Corriger les OAP n°1 et n°2 qui précisent à tort que la « zone ne dépasse pas 1 ha »</li> </ul>	<p>Le document sera corrigé.</p>



	<p><u>Sur le règlement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone N, il est impératif de supprimer dans l'article 2 les occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières (abris de jardin, annexes, et extensions des constructions existantes, affouillement.) car elles ne respectent pas l'article R. 151-25 du Code de l'urbanisme.</li> </ul> <p><b>II- Consommation d'espace</b>              Il convient de préciser le nombre de logements réalisés depuis l'approbation du SCoT Sud 54 en 2013 : le document indique seulement la création de 3 logements dans le secteur de l'OAP « Noisillon ». il convient de corriger les objectifs de logements du PLH et du ScoT indiqués po 124 et p 127, qui sont inversés.</p> <p>Concernant la création de la zone IAux, future zone d'activité commerciale, on peut constater que la localisation de cette zone n'est pas justifiée. Elle se situe hors de la continuité du village, en zone naturelle. Par ailleurs, elle se situe en entrée de ville et pourrait avoir un fort impact sur la qualité de cette entrée de ville.</p>	<p>Le règlement sera corrigé.</p> <p>Les données seront corrigées.</p> <p>La zone 1 AUX sera maintenue aux raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les commerces de proximité telle une supérette et quelques cellules pour des services ou commerces complémentaires sont adaptés à Pulligny en tant que bourg relais dans l'armature du territoire communautaire et répondent un besoin local.</li> <li>- Le potentiel de développement commercial est limité en cœur de village en raison de la surface de vente et de la problématique des livraisons ( camion au milieu de la rue),nécessitant un transfert vu le développement de la supérette actuelle.</li> </ul>
--	--	--

	<p style="text-align: center;"><b>III- Prise en compte des risques</b></p> <p><i>1. Prévention du risque inondation</i></p> <p>La zone 1 Aux en zone aléa faible inondation, se trouve en zone naturelle et doit être préservée de toute urbanisation.</p> <p>Le règlement qui prévoit un recul obligatoire des constructions de 10 m par rapport aux berges des cours d'eau doit être repris dans toutes les zones concernées ; seules la zone 2 AU y fait référence.</p> <p><i>2. Prévention du risque de canalisation et matières dangereuses :</i></p>	<p>- Le déménagement de cette activité laissera place à de nouvelles activités en cours de réflexion tel qu'un restaurant et l'agrandissement du café</p> <p>- La zone est déjà en partie artificialisée par le city stade mais le PLU imposera des méthodes de gestion des eaux pluviales et de la végétation adaptée à la topographie et aux sols</p> <p>- L'OAP imposera le commerce en fond de zone et le parking à l'avant avec une limitation de l'imperméabilisation des sols. Elle impose également le traitement qualitatif en entrée du bourg.</p> <p>Le recul sera repris dans le règlement.</p> <p>La donnée sera ajoutée.</p>
--	--	--

	<p>Modification à faire voir tableau sur avis. Il conviendra également de compléter la liste des servitudes de la page 109 du RP en mentionnant cette servitude.</p> <p><i>3. Prévention du risque technologique :</i> Compléter le RP avec les anciens sites industriels et activités de services présents répertoriés sur <a href="http://www.georisque.gouv.fr">www.georisque.gouv.fr</a> en particulier la décharge d'ordures ménagères localisée au lieu-dit ' la digue'.</p> <p><b>IV- Préservation des milieux naturels et de la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OAP Noisillon : pour l'alignement végétal identifié comme à préserver, il serait souhaitable de le répertorier au titre de l'article L 151-32 du CU comme ERP. Pour la transition paysagère à reconstituer l'OAP mériterait d'être complétée par une description des mesures envisagées (type reconstitution, linéaire et essence autorisées)</li> <li>- OAP corvée de Maix ; il conviendrait de préciser le secteur où est prévue la reconstitution des vergers et sur quelle surface. Par ailleurs sur ce secteur est prévue une limite de l'imperméabilisation des sols ; le règlement doit être complété sur ce point en donnant un pourcentage.</li> <li>- Sur les mesures de non abattage des arbres durant la période de</li> </ul>	<p>Les données seront complétées.</p> <p>L'information sera ajoutée.</p> <p>Nécessité de conserver un accès aux habitations futures</p> <p>La mise en place d'un ERP serait bloquante.</p> <p>La mention « privilégier les essences locales » sera ajoutée dans l'OAP.</p> <p>La reconstruction des vergers est prévue en dehors de l'OAP</p> <p>Il n'est pas prévu de pourcentage.</p>
--	--	---

DRAC _ UDAP	<p>nidification pour assurer cette mesure il conviendrait dans toutes les OAP concernées de protéger l'ensemble des arbres au titre du L 151-23 et d'inscrire dans les celles-ci les périodes d'abattages interdites.</p> <p>- Sur les zones humides : il convient de localiser dans le règlement graphique les zones répertoriées dans le rapport de présentation et d'y appliquer un règlement adapté (interdiction des constructions, exhaussement et affouillements).</p> <p><b>I – Enjeux urbains</b></p> <p>Pour s'assurer de la réalisation complète, et intégré au système de voirie du village, de chaque secteur, il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation un secteur entièrement puis l'autre, plutôt que de proposer simultanément l'urbanisation partielle des deux zones.</p> <p><b>II – Enjeux patrimoniaux</b></p> <p>Règlement : Il prévoit plusieurs prescriptions favorisant la bonne intégration des travaux à venir dans leur environnement bâti. Cependant des règles supplémentaires doivent être ajoutées afin de répondre complètement aux objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine :</p> <p><b>Zone UA</b>  <u>Article 11.4 :</u>  Il convient de supprimer l'expression « sans systématisme » concernant la composition des façades et le rythme des ouvertures.  <u>Article 11.5.1 :</u></p>	<p>Il n'y a pas d'arbres remarquables</p> <p>Le SDAGE recense une zone humide remarquable correspondant à l'ENS 54. Zonage particulier mis en place.</p> <p>1AU : opération d'ensemble donc pas d'urbanisation partielle.</p> <p>Le règlement ne sera pas modifié. Souhait du maintien de cette prescription.</p>
-------------	---	---

	<p>Les pentes de toiture devront être comprises entre 20° et 30°</p> <p><u>Article 11.5.3.4 :</u> les tuiles flammées font davantage référence à l'architecture provençale, il est donc nécessaire de limiter à rouge uni la coloration des toitures. Dans ce même paragraphe, les flamandes ne doivent pas être autorisées, et la commune pourrait encourager la mise en œuvre de panneaux solaires de couleur rouge.</p> <p><u>Article 11.6 :</u> concernant l'aspect des façades, il convient de réserver Le bardage bois aux annexes ou extension contemporaines ;</p> <p><u>Article 11.7 :</u> concernant les huisseries, les caissons de volet roulant devront être strictement invisibles du domaine public. La commune pourrait ajouter un paragraphe relatif aux menuiseries pour interdire le blanc pur, le blanc signalisation, le gris anthracite et le noir.</p> <p><u>Article 11.8.1 :</u> concernant les clôtures, il convient de ne pas autoriser les murs rideaux et donc de supprimer l'expression « excepté pour les murs ayant l'aspect d'une façade qui ne pourront dépasser 6mètres ».</p> <p><u>Article 11.9 :</u> relatif aux dépendances et extensions : celles-ci peuvent bénéficier d'un traitement contemporain (bardage bois, toiture plate...</p> <p><b>Zone UB</b> <u>Article 6.1 :</u></p>	<p>Le règlement ne sera pas modifié. Souhait du maintien de la pente actuelle.</p> <p>Le règlement sera modifié pour limiter à un « rouge uni ».</p> <p>Souhait du maintien de l'autorisation des flamandes. Pas d'indication pour les panneaux solaires, « encourager » n'a pas de valeur.</p> <p>Non : le terme « contemporain » n'est pas suffisamment objectif pour l'instruction du droit des sols.</p> <p>Non, de nombreuses constructions ont des volets roulants.</p> <p>Ce n'est pas le choix retenu sur la commune</p> <p>Ce n'est pas le choix retenu sur la commune</p> <p>Bardage bois autorisé pour toutes les constructions Pas de souhait de voir des toitures plates.</p>
--	--	--

	<p>Le recul d'implantation des façades ne devra pas excéder 10 mètres.</p> <p><u>Article 11.3.2 :</u> Les pentes de toiture devront être comprises entre 25° et 30.</p> <p><u>Article 11.3.5 :</u> Comme en zone UA, il convient de limiter à rouge uni la coloration des toitures et ne pas ouvrir la possibilité d'installer une couverture d'aspect flammés.</p> <p><u>Article 11.4 et 11.7 :</u> Le bardage bois doit être réservé aux dépendances ou annexes, alors que le volume principal doit être enduit.</p> <p><u>Article 11.6.1 :</u> il est préférable de reprendre la règle proposée en 1Au pour clôture.</p> <p><b>Zone 1AU</b> <u>Article 6 :</u> les façades devront s'implanter entre 5 et 10 mètres aux limites du domaine public.</p> <p><u>Article 11.3 :</u> Les pentes de toitures devront être comprises entre 25° et 30°.</p> <p><u>Article 11.3.2 :</u> Il convient de limiter à rouge unie la coloration des toitures et ne pas ouvrir la possibilité d'installer des tuiles flammées.</p> <p><u>Article 11.4.2 :</u> le bardage bois doit être réservé aux dépendances ou annexes, alors que le volume principal doit être enduit.</p> <p><b>Zone 1AUX</b> L'utilisation en majorité de couleurs vives doit être interdite.</p> <p><b>Zone A :</b> Comme dans les autres zones, les dépendances peuvent présenter un aspect différent du volume d'habitation. De plus dans un contexte paysager, le bardage bois peut également être autorisé pour les volumes principaux.</p>	<p>Le règlement sera modifié pour intégrer ce recul de 10m max. La pente ne sera pas modifiée.</p> <p>Le règlement sera modifié pour indiquer « rouge uni ».</p> <p>Maintien des prescriptions actuelles.</p> <p>La règle 1AU sera reprise.</p> <p>Le règlement sera modifié.</p> <p>La pente ne sera pas modifiée.</p> <p>Le règlement sera modifié pour indiquer « rouge uni ».</p> <p>Maintien des prescriptions actuelles.</p> <p>Le règlement sera modifié.</p> <p>Le bardage bois est autorisé.</p>
--	--	---

Observations du public et prise en compte

Origine de l'Avis	Observations	Prise en compte par la CCMM dans le PLU
M. et Mme VILLA	Souhaitent le classement de la parcelle 740 en zone constructible/AU	Pas de modification du zonage : préservation des coteaux, difficulté de desserte et problématique de réseaux.
Mme PIERSON	Souhaite le classement des parcelles 1069, 1070, 1071, 1072 en zone constructible/AU	Pas de modification du zonage : préservation des coteaux, problématique de réseaux et de topographie.
M. GARDEL	Souhaite la création d'une zone 1AU après les parcelles constructives de M. TROTOT et BIGELOT et d'une zone 2AU sur les parcelles C1826, C774, C745, C747, C748, C749, C750, C746. Questionne la possibilité de construire en double rideau dans les secteurs OAP. Demande que la largeur du chemin (ER1) soit portée à 2,50m	Pas de modification du zonage : obligation de maîtrise du développement des zones à urbaniser (PLH, SCoT, lois...). Les surfaces à urbaniser sont limitées. Secteurs non choisis au regard de l'accès. Pour des raisons urbanistiques, le double rideau n'est pas autorisé sur l'ensemble de la commune.  La largeur du chemin ne sera pas modifiée car il a vocation uniquement à un déplacement piéton.
M. CONTAL	Souhaite le classement en zone AU des parcelles C941, C942, C945, C946, C947 et C948. Demande que la largeur du chemin (ER1) soit portée à 2,50m	Pas de modification du zonage : problématique d'accès. La largeur du chemin ne sera pas modifiée car le chemin a vocation uniquement à un déplacement piéton.
M. TEXERAUD	Souhaite le classement en zone constructible des parcelles 1382, 595, 596, 597, 598, 599, 604, 605 et 1306.	Pas de modification du zonage : problématique de défense incendie et de réseau. Nécessité également de lutter contre l'extension urbaine.
Mme OLLMANN	Souhaite l'implantation géographique de sa maison sur le plan.	La mise à jour du cadastre a été effectuée. Le zonage a été adapté pour s'assurer de

		la bonne prise en compte de la construction.
Mmes VIGNERON	<p>Demandent que les parcelles C867, 868, 1804, 1807 et 1808 restent en UB et AU jusqu'à 8m en dessous du sentier.</p> <p>Indiquent que la maison de Mme VIGNERON Christelle ne figure pas sur le plan et que la limite entre les zones UB et NC traverse la maison.</p> <p>Demandent que la parcelle C1808 soit constructible (projet d'une maison).</p>	<p>Pas de modification du zonage : nécessité de protéger les coteaux et de limiter l'urbanisation.</p> <p>La mise à jour du cadastre a été effectuée. Le zonage a été adapté pour s'assurer de la bonne prise en compte de la construction.</p> <p>Pas de modification du zonage : protection des coteaux, pas de construction en profondeur.</p>
M. et Mme APOSTOLO	<p>Parcelles 1722 et 1723.</p> <p>Demandent la modification du tracé séparant les zones UB et NS de manière à régulariser leur construction.</p> <p>Demandent de revoir le classement de la parcelle 1723 de manière à ce que le règlement soit moins restrictif.</p>	<p>Le tracé évoluera pour permettre l'aménagement du jardin.</p> <p>La parcelle sera classée en Nj comme le zonage des parcelles voisines.</p>
M. BIGELOT	<p>Indique une erreur dans la liste des emplacements réservés concernant les ER 4 et 7.</p> <p>A déposé un dossier permettant d'appuyer son projet (zone 1AUX).</p>	<p>Les erreurs seront corrigées.</p> <p>Le zonage 1 AUX sera maintenu afin de permettre le développement de commerces de proximité à Pulligny, tout en prenant en compte l'entrée du bourg, son intégration paysagère, en optimisant la surface mobilisée et en utilisant les méthodes appropriées à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. (A noter toutefois qu'une station service semble peu probable sur le secteur). Une attention particulière sera portée sur la conversion des</p>



		activités existantes dans le cœur du village.
Ms. AUBERT	Indiquent le classement 1AU et 2AU de la zone Braha fait l'objet d'un questionnaire. Demande de précisions.  Indiquent le classement NH et N du secteur Noisillon fait l'objet d'un questionnaire. Demande de précisions.  Font part de leur questionnaire concernant les parcelles 456, 449 et 450 qui forment un ensemble urbanisable en plein centre-ville et qui sont soustraites à l'urbanisation.	Choix de ce secteur pour créer une harmonie dans le développement de la commune est/ouest, secteur permettant de créer un bouclage viaire et s'inscrivant en compacité de l'existant.  Secteur en extension où les réseaux et la défense incendie ne permettent pas le développement.  L'urbanisation d'un côté de la voie nécessiterait l'urbanisation de l'autre côté. Or, secteur non choisi dans ce PLU pour se développer.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_15

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Droit de préemption urbain à Pulligny**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pulligny ayant été approuvé, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain applicable au nouveau zonage.

Au regard du projet urbain de cette commune, les secteurs d'intervention au titre du droit de préemption urbain concerneront les zones urbaines (zones "U") et les zones d'urbanisation future (zones "AU") du PLU.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune de Pulligny.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_16**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Validation du périmètre délimité des abords des monuments historiques à Pulligny**

Par délibération du 13 décembre 2018, la CCMM a arrêté le périmètre délimité des abords des 3 monuments historiques inscrits de Pulligny, à savoir la maison des loups, la maison Pierret et l'église St-Pierre-aux-liens.

Pour rappel, cette procédure définie par l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le projet a été soumis à enquête publique en même temps que le projet de plan local d'urbanisme du 26 août au 27 septembre 2019.

La commune de Pulligny a rendu un avis favorable à ce nouveau périmètre lors de son conseil municipal du 21 octobre 2019.

Le commissaire émet un avis favorable fondé sur l'élaboration de ce périmètre de manière conjointe avec la mairie de Pulligny, les services de l'UDAP et les propriétaires concernés par les monuments historiques.

Il est proposé au conseil de valider le périmètre de PDA de Pulligny (cf tracé en annexe), sur la base duquel sera pris un arrêté préfectoral.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **valide** le périmètre des abords des monuments historiques de Pulligny, ci-annexé, et le transmet au préfet de Région en vue d'un arrêté.



## DÉLIBÉRATION N° 2020\_17

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2020-2022**

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est un dispositif permettant d'encourager la rénovation de l'habitat et plus largement le cadre de vie des habitants (urbanisme, foncier, approche par quartier...). Elle permet aussi d'identifier les partenariats techniques utiles pour accompagner au mieux les ménages.

L'OPAH permet de mobiliser des fonds pour inciter les propriétaires occupants (sous conditions de ressources) et les bailleurs privés à améliorer ou adapter l'habitat ou à permettre une production de nouveaux logements.

L'OPAH en cours arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention sur la période 2020-2022, sur la base de l'étude pré-opérationnelle menée en 2019.

Un diagnostic a été réalisé en collaboration avec chacune des communes, les partenaires institutionnels, les entreprises locales et les habitants. Il a permis de faire émerger les enjeux territoriaux suivants :

- les économies d'énergie et la lutte contre la précarité énergétique
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- l'adaptation au handicap et pour l'autonomie des personnes âgées
- le renforcement de l'offre locative privée, y compris par la transformation d'usage (anciennes fermes ou commerces) et la lutte contre la vacance
- la rénovation des copropriétés fragiles et dégradées

L'ANAH et le conseil départemental de Meurthe et Moselle apportent des financements complétés par la CCMM pour jouer un effet levier dans la réalisation des dossiers de lutte contre les logements très dégradés (LTD) et de transformation d'usage en milieu rural ou urbain (TU).

Les dossiers LTD et TU seront en principe des dossiers permettant de sortir des logements de la vacance, avec soutien mobilisable de la Région Grand Est uniquement sur le bourg centre (soit 5000€ complémentaire mobilisable).

De la même manière, la rénovation énergétique pourra faire l'objet d'une demande de soutien auprès de la Région Grand Est selon la nature des travaux, l'étiquette énergétique des logements rénovés et le gain énergétique obtenu (aide à parité de celle de la CCMM).

	Type de travaux	Objectif /an	Total Anah*	Total CD 54	Total CCMM
PO	LHI / LTD	3	66 540 €	4 500€	15 000€
	Am. énergétique	40	276 000 €	20 000 €	64 000€ (selon un règlement de soutien à définir en lien avec les politiques habitat, de cohésion sociale et le PCAET)
	Adaptation	15	49 995€	5 250 €	-
PB	LHI / LTD	4	71 056 €	-	20 000€
	LD	1	17 764 €	-	-

	Am. énergétique	2	35 528 €	-	4000 €
	TU	1	17 764 €	-	5 000€
Copro	Am. énergétique	4	14 768€	-	8000€
PO ou PB	Lutte contre la vacance	(parmi les dossiers LTD ou TU)			
	Précarité énergétique	12	35 500€		
Dossiers complexes				-	2000€/ an sur des dossiers dont le bouclage financier serait difficile à trouver et à condition de travail partenarial avec le PDLHIND et/ou le CD 54
<b>Total</b>			<b>549 415 €* </b>	<b>29 750 €</b>	<b>118 000€</b>

\*Montant de l'ANAH estimé sur la base des moyennes de subventions 2019, hors primes de sorties de précarité énergétique.

PO = propriétaire-occupant ; PB = propriétaire-bailleur.

La convention sera conclue avec :

- le conseil départemental de Meurthe et Moselle, délégataire des aides à la pierre et compétent en matière d'accompagnement social et de personnes âgées,
- l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), établissement public de l'Etat,
- le conseil régional Grand Est,
- la caisse d'allocations familiales (CAF) essentiellement au titre de l'accompagnement des familles bénéficiaires des aides au logement,
- Action Logement, nouvellement chargé de mettre en œuvre le programme d'investissement volontaire pour améliorer les logements des salariés ou retraités du secteur privé, comprenant un volet énergétique et un volet adaptation.

La CCMM assurera le suivi-animation de l'opération par l'intervention du service habitat actuellement composé d'un technicien et d'une assistante administrative. La CCMM s'emploiera à réaliser les formalités utiles pour proposer un « guichet unique » pour les habitants et être reconnu opérateur en régie auprès de l'ANAH, Action Logement ou tout organisme.

L'ANAH participera au soutien du suivi-animation à hauteur de 35% en part fixe et de montants selon chaque type de dossier déposé soit une aide annuelle d'environ 53 000€ (selon l'activité réalisée).

Le conseil est invité à valider les enjeux et objectifs du projet de convention et à déléguer au bureau la validation finale de la convention après mise à disposition auprès du public pendant 1 mois.

Un avis sera diffusé par voie de communication adaptée et un registre sera disponible au siège administratif communautaire du 3 février au 2 mars 2020.

Il convient de plus de solliciter les subventions auprès du conseil départemental de Meurthe et Moselle, de l'ANAH, d'action logement, du conseil régional Grand Est ou de tout partenaire utile, tant pour le soutien des travaux que pour le suivi-animation.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **valide** les objectifs thématiques de la future convention OPAH, les objectifs quantitatifs et engagements financiers proposés
- **autorise** le président à lancer la consultation auprès du public
- **délègue** au bureau l'approbation de la convention OPAH au terme de la période de mise à disposition du public
- **s'engage** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires
- **sollicite** les subventions auprès du conseil départemental de Meurthe et Moselle, de l'ANAH, d'action logement, du conseil régional Grand Est ou de tout partenaire utile, tant pour le soutien des travaux que pour le suivi-animation
- **autorise** le président à réaliser les démarches utiles pour assurer le suivi-animation sous la forme d'un « guichet unique » pour les habitants, reconnu opérateur auprès de l'ANAH, Action Logement ou tout organisme.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_18

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Modification du plan local d'urbanisme de Neuves-Maisons - approbation**

La CCMM a engagé le 25 avril 2019 une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Neuves-Maisons pour harmoniser le règlement écrit et graphique de la zone 2AUx concernant le Parc d'industries Moselle rive gauche de part et d'autre des limites communales de Messein et Neuves-Maisons.

Plus précisément, il s'agit de modifier :

- le zonage actuellement 2Aux en 1Aux pour permettre l'activité artisanale et industrielle sur ce secteur de Neuves-Maisons
- le règlement écrit pour une harmonie des règles de construction de ce site avec la commune de Messein.

Conformément à la procédure de modification de droit commun, une consultation des personnes publiques associées a été organisée. Aucune remarque n'a été émise.

La MRAE a été sollicitée et a précisé que le dossier de modification n'était pas soumis à évaluation environnementale. Une enquête publique organisée du 8 novembre au 9 décembre 2019 a été réalisée et durant laquelle la faible participation n'a pas généré d'observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de modification.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Neuves-Maisons.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtrait dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire de la modification du PLU approuvé.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Neuves-Maisons aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_19**

**Rapporteur :**

**Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Objet :**

**Plan climat air énergie territorial – adoption des orientations et objectifs**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique. Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont ainsi l'obligation de mettre en place un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La CCMM a fait le choix d'un PCAET mutualisé à l'échelle des 4 communautés de communes du Pays Terres de Lorraine pour des raisons de synergies et de coopération entre EPCI, en même temps qu'une optimisation des moyens humains et financiers. Le bureau d'études « BL Evolution » a donc été chargé de la réalisation d'un diagnostic puis la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions propre à chaque communauté de communes dont Moselle et Madon.

Le PCAET est un outil stratégique et opérationnel de coordination portant sur la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique.

Il a pour thématiques :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- la sobriété, l'efficacité énergétique
- le développement des énergies renouvelables
- La qualité de l'air

La communauté de communes Moselle et Madon mène déjà, et avant même l'élaboration de son plan climat, différentes politiques publiques ambitieuses œuvrant pour l'environnement : politique habitat, transport, déchets, agriculture, développement économique, ...

Elle est engagée par ailleurs depuis 2014 dans le programme Territoire à Energie Positive (TEPOS) porté à l'échelle du Pays Terres de Lorraine entrant en complémentarité avec le plan climat.

L'élaboration d'un premier PCAET pour Moselle et Madon, s'appuie donc sur ces actions et politiques publiques déjà menées par la collectivité dans le domaine de la transition énergétique, mais elle permet également d'investir de nouveaux champs d'actions publiques inexplorés jusqu'alors.

La phase de diagnostic a permis de mettre en évidence certains éléments qui ont orienté les priorités de la stratégie territoriale tels :

- Une consommation d'énergie par habitant et une émission de gaz à effet de serre sur la CCMM, deux fois supérieures à celles de la Région (en 2016), avec 20 Tonnes de Co<sup>2</sup>/habitant sur le territoire (contre 8.4 tCO<sup>2</sup> en Région et 7.2 tCO<sup>2</sup> en France) dont 76% sont liés à l'industrie, 11% au transport, et 7% au résidentiel
- Une production d'énergies renouvelables sur le territoire correspondant à 3.4% de l'énergie consommée (contre 20% à l'échelle nationale)
- Une dépense énergétique évaluée à 4 400€/habitant/an, pour un total de 130 millions d'euros pour le territoire – dont 38% pour des énergies fossiles

La méthode d'élaboration du PCAET a privilégié une démarche participative avec les élus, les acteurs locaux, les partenaires et les habitants du territoire. Elle a permis de recueillir de nombreuses propositions lors de séminaires, d'ateliers territoriaux et thématiques, durant l'année 2019. Ces contributions amènent à structurer le futur plan climat de Moselle et Madon autour de 10 enjeux prioritaires avec de nombreuses propositions d'actions concrètes.

Les objectifs fixés pour la CCMM à l'horizon 2030 sont ambitieux, car basés sur :

- La stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui fixe une atteinte de la neutralité carbone en 2050 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040.
- Le schéma d'aménagement régional, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui décline un programme ambitieux avec réduction de 54% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 (de 77% en 2050), et la réhabilitation de 100% du parc résidentiel en BBC d'ici 2050.

La CCMM, en se fixant des objectifs ambitieux basés sur une stratégie nationale et régionale prescrite aux intercommunalités, entend pouvoir compter sur des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions fixées par l'État et la Région Grand Est.

Même si le plan climat est adopté réglementairement pour une durée de 6 ans, il est nécessaire de se projeter sur des horizons plus lointains à 2030 pour pouvoir indiquer une trajectoire pour le territoire et amorcer des changements profonds. La mise à jour, tous les 6 ans du plan climat, permettra d'évaluer ce qui a été réalisé et de réaligner le plan d'action pour l'atteinte d'objectifs à 2030 le cas échéant.

La CCMM s'engage donc à travers son PCAET, sur 5 axes transverses à l'horizon 2030 :

- Des bâtiments privés et publics éco-rénovés dans le cadre d'une politique de reconquête urbaine (friches ...) et d'urbanisme durable
- Une mobilité partagée et douce adaptée aux besoins des habitants prenant en compte également l'impact du transport de marchandises
- Une économie locale « bas carbone » qui favorise les formations de la transition écologique et qui limite les surfaces artificialisées des zones d'activités
- Une production agricole qui améliore ses pratiques, valorise énergétiquement ses sous-produits et s'adapte au changement climatique
- Un développement des énergies renouvelables et de récupération (énergie solaire, hydroélectricité ...)

Après le prochain renouvellement municipal, il reviendra aux élus communautaires de définir le plan d'actions et d'adopter le plan climat définitivement et pour une durée de 6 ans.

Sur le plan réglementaire, le plan climat sera soumis à plusieurs étapes obligatoires : avis de l'autorité environnementales, consultation publique, et enfin avis du préfet de région et du président de la région Grand Est.

*Richard Renaudin juge le travail intéressant, peut-être angélique. Il se pose la question de ce que la démarche coûtera, et ce qu'elle dévalorisera. La région devra mettre en place des plans de financement et de formation sérieux pour que les PCAET se traduisent concrètement.*

*Florence Mailfert relève que des dispositifs existent déjà, par exemple les aides à l'isolation thermique des logements, qui ont un impact réel. Si le plan est aussi ambitieux, c'est du fait de l'obligation de se conformer aux objectifs nationaux et régionaux en la matière. Il est certain qu'ils ne pourront être atteints que si les collectivités sont fortement soutenues. Il est important de prendre conscience de la marche à franchir pour atteindre les objectifs fixés au niveau mondial par la COP.*

*Hervé Tillard observe des choses encore inimaginables il y a quelques années. Sur des dossiers comme TEPCV, les intercommunalités de Terres de Lorraine ont montré qu'elles savent être prêtes pour s'inscrire dans les dispositifs d'aide. Certains particuliers ont bénéficié d'aides à plus de 55% du coût des travaux d'habitat. Le*



dispositif des certificats d'économie d'énergie va encore monter en puissance, car c'est le seul moyen pour les grandes entreprises d'être en conformité avec leurs obligations. Autre exemple, le cadastre solaire permet d'éclairer les choix sur le photovoltaïque. La marche est certes haute, mais des moyens nouveaux sont à venir.

Patrick Potts note que sur certains dossiers le taux de subvention a atteint 95%, pour les habitants les plus modestes.

Jean-Luc Fontaine estime qu'il faut se poser la question de ce que cela coûtera si on ne fait rien. Les collectivités locales ont le devoir de créer une dynamique qui sera reprise par les citoyens.

Comme Gérard Fontaine, Filipe Pinho est d'avis que les objectifs aboutissent à un changement de société, de façon de vivre. Les collectivités et leurs élus doivent impulser, faciliter, convaincre. Le plan d'action devra nécessairement être multipartenarial. Il faudra impérativement veiller à ce que tous, y compris les foyers les plus démunis, puisse atteindre les objectifs, par exemple en allant sur des démarches globales (isolation et création de réseaux de chaleur par récupération de chaleur fatale, par exemple).

Jean-Paul Vinchelin souligne l'importance des choix que fera l'Etat pour allouer des crédits aux différents secteurs. L'industrie lui paraît plus en avance dans ce domaine que le secteur automobile. Il faudra débattre du type de logement à cibler : les séniors, les pauvres, les régions du Nord de la France plus que celles du Sud...

---

#### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

**- approuve :**

- les orientations générales du plan climat air énergie territorial Terres de Lorraine
- les objectifs fixés pour le territoire à horizon 2030
- la stratégie territoriale et les axes d'actions prioritaires du plan climat

**- valide :**

- l'approfondissement et la définition détaillée du plan d'actions
- la poursuite de la mobilisation des acteurs du territoire

- **autorise** le président à accomplir et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération concernant la procédure réglementaire à suivre pour la réalisation du plan climat.

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_20

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget principal – Budget primitif 2020**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 12 décembre 2019, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal **avec reprise anticipée des résultats**.

Le budget s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 974 083.82 €	20 974 083.82 €
Investissement	11 390 045.04 €	11 390 045.04 €

Pascal Schneider présente le rapport synthétisant le contenu des budgets primitifs.

Filipe Pinho note que le pari du redressement du budget de l'eau a été tenu. Sur l'assainissement, l'objectif était plus modeste, à savoir désendetter progressivement le budget. Il a été atteint, même si du travail reste à faire pour redonner une capacité d'investissement au budget.

Il rappelle son souhait de maintenir la dette globale à un niveau certes élevé mais acceptable, et ce malgré les 12 millions d'emprunts souscrits pour le centre aquatique. D'où le déstockage réalisé sur les zones économiques. Cette trajectoire devra être maintenue.

Il assume pleinement que 2020 sera un exercice de pause, après le niveau d'investissement exceptionnel réalisé en 2019, et au moment du renouvellement municipal. Plus généralement, le début du mandat à venir doit servir à repenser les bases de la relation financière sur le territoire : quels sont les objectifs collectifs, comment les financer ? Il observe que les élus ont gagné en maturité sur les aspects financiers, le travail sera à approfondir pour que le territoire soit au rendez-vous des politiques publiques.

Il souligne que la structure même des budgets ne permet pas des marges de manœuvre exceptionnelles. Les engagements ont été tenus en matière de TEOM, malgré les lobbys industriels qui, partout en France, contrecarrent une partie des efforts des collectivités. Il salue enfin le travail réalisé pendant le mandat en commission des finances.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **adopte** le budget primitif 2020 du budget principal par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_21

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget gestion économique – Budget primitif 2020**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 12 décembre 2019, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Gestion Economique **avec reprise anticipée des résultats.**

Le budget s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>977 590.73 €</b>	<b>977 590.73 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>881 069.73 €</b>	<b>881 069.73 €</b>

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **adopte** le budget primitif 2020 du budget gestion économique par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_22**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget transport – Budget primitif 2020**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 12 décembre 2019, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Transport **avec reprise anticipée des résultats.**

Le budget s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>2 359 368.47 €</b>	<b>2 359 368.47 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>398 422.60 €</b>	<b>623 523.13€</b>

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **adopte** le budget primitif 2020 du budget transport par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_23**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget de l'eau – Budget primitif 2020**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 12 décembre 2019, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Eau **avec reprise anticipée des résultats.**

Le budget s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>6 243 512.57 €</b>	<b>6 243 512.57 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>2 177 173.26 €</b>	<b>2 198 848.57 €</b>

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **adopte** le budget primitif 2020 du budget eau par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_24

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget de l'assainissement – Budget primitif 2020

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 12 décembre 2019, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Assainissement **avec reprise anticipée des résultats**.

Le budget s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 921 069.47 €	2 921 069.47 €
Investissement	2 007 059.46 €	2 007 059.46 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

- **adopte** le budget primitif 2020 du budget assainissement par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_25

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Taux de fiscalité locale 2020

Conformément aux orientations du débat d'orientation budgétaire, le conseil est appelé à adopter les taux de la fiscalité locale pour 2020 :

- Inchangés pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier non bâti et bâti et la cotisation foncière des entreprises
- En baisse de 2 points pour la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, avec l'introduction d'une part variable fixée conformément à la délibération n°2018\_209 du 13 décembre 2018.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

- **fixe** les taux de fiscalité locale pour l'année 2020 comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	12,36%	12,36%
Taxe foncier bâti	2,45%	2,45%
Taxe foncier non bâti	2,12%	2,12%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10,50%	8,50%
Cotisation foncière des entreprises	26,30%	26,30%

- **confirme** les tarifs 2020 de la part variable de la TEOMI sur la base du tableau ci-dessous :

Tarif à la levée par type de contenant		
0.0114 €/litre	Bac 140 L	1.60 €
	Bac 180 L	2.05 €
	Bac 240 L	2.74 €
	Bac 360 L	4.10 €
	Bac 660 L	7.52 €
	Sac 80 L	0.91 €
	Sac 50 L	0.57 €

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_26

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget ZAC – vote du compte administratif**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Vous êtes invités à adopter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget ZAC.

*Filipe PINHO s'est retiré pour le vote du compte administratif 2019.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget ZAC arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	17 328 261.16 €	16 363 110.24 €	16 357 705.22 €	12 191 394.64 €	33 685 966.38 €	28 554 504.88 €
Recettes de l'exercice	17 328 261.16 €	16 233 516.14 €	16 357 705.22 €	16 169 446.26 €	33 685 966.38 €	32 402 962.40 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-129 594.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 978 051.62 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 848 457.52 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		961 631.21 €		-3 978 051.62 €		-3 016 420.41 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>832 037.11 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>832 037.11 €</b>
Restes à réaliser				0.00 €		0.00 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>832 037.11 €</b>		<b>0.00 €</b>		<b>832 037.11 €</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_27

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget ZAC – approbation du compte de gestion**

Le code général des collectivités territoriales et le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique prévoient que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du trésorier communautaire.

Vu la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier communautaire avec le compte administratif du budget ZAC retraçant la comptabilité tenue par le président, le conseil est invité à adopter les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2019 du budget ZAC.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **approuve** le compte de gestion 2019 du budget ZAC du trésorier communautaire pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_28

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget ZAC – clôture du budget**

Le budget ZAC a été créé par délibération n°2009\_007 du conseil communautaire du 22 janvier 2009, afin de retracer – via une comptabilité de stocks – l'acquisition et l'aménagement des zones Moselle Rive Gauche et Brabois Forestière.

Compte tenu du volume financier du préfinancement de ces opérations, le conseil communautaire a décidé la mise en concession de ces deux zones en cours d'aménagement (délibérations n°2014\_072 du 15 mai 2014 et n°2017\_194 du 16 novembre 2017).

Au 31 décembre 2019, les parcelles commercialisables ont été intégralement cédées au concessionnaire, et les équipements publics réintégrés aux budgets concernés : principal, eau et assainissement.

Il est donc proposé de clôturer le budget annexe ZAC.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **clôture** le budget annexe ZAC,

- **constate** les résultats de clôture comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2019	-129 594.10 €	3 978 051.62 €
Report 2018	961 631.21 €	-3 978 051.62 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>832 037.11 €</b>	<b>0.00 €</b>

- affecte les résultats de clôture 2019 du budget ZAC dans chaque section respective du budget principal

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_29**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement**

En lien avec l'adoption des budgets primitifs, le conseil est invité à valider la création de nouvelles autorisations de programme, et l'actualisation d'autorisations de programme existantes.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- valide les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-annexé.

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020

GESTION DES APICP

Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	
3 - 548 Aménagement ZAC FLINOV	5 823 952 €	5 823 952 €	611 000 €	485 780 €	3 278 816 €	1 448 356 €						
	5 823 952 €	5 824 000 €	610 557 €	1 087 000 €	3 278 816 €	507 627 €						
	5 823 952 €	5 824 000 €	610 557 €	35 800 €	840 000 €	4 037 643 €						
	5 823 952 €	6 672 004 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 200 000 €	3 313 000 €		801 320 €			
	5 823 952 €	6 719 534 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	906 000 €	647 000 €	922 273 €	957 809 €		
	5 823 952 €	6 725 736 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	- €	827 100 €	1 107 500 €	1 300 000 €	801 320 €	
	5 823 952 €	6 205 793 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	- €	304 903 €	678 800 €	3 021 000 €	100 000 €	
	5 823 952 €	4 978 576 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	- €	304 903 €	567 357 €	1 178 000 €	1 532 500 €	

5 recettes provisionnelles suivantes :

Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2014	CP2015	CP 2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022
31-552 Aménagement zone Champi	1 086 000 €	1 086 000 €	750 000 €	336 000 €	- €	0 €		0 €			
	1 086 000 €	1 087 317 €	14 317 €	863 000 €	210 000 €						
	1 086 000 €	1 087 317 €	14 317 €	- €	789 000 €	284 000 €					
	1 086 000 €	1 554 418 €	14 317 €	- €	33 601 €	107 500 €					
	1 086 000 €	764 941 €	14 317 €	- €	33 601 €	4 323 €	712 700 €				
	1 086 000 €	1 283 996 €	14 317 €	- €	33 601 €	4 323 €	29 000 €	1 170 000 €			
	1 086 000 €	1 375 020 €	14 317 €	- €	33 601 €	4 323 €	32 755 €	122 023 €	968 000 €		200 000 €

5 recettes provisionnelles suivantes :

Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total CP
31-521 Equipement technique	18 163 216 €	18 163 216 €	992 000 €	7 091 216 €	8 330 000 €	1 730 000 €			18 163 216 €
	18 163 216 €	18 163 216 €	972 414 €	4 000 000 €	8 330 000 €	4 860 802 €			18 163 216 €
	18 163 216 €	17 954 856 €	972 414 €	394 930 €	6 450 000 €	6 930 000 €	3 158 000 €	52 511 €	17 954 856 €
	18 163 216 €	17 757 214 €	972 414 €	394 930 €	5 144 602 €	9 500 000 €	1 745 266 €		17 757 214 €
	18 163 216 €	18 427 525 €	972 414 €	394 930 €	5 144 602 €	10 370 000 €	1 545 578 €		18 427 525 €
	18 163 216 €	18 671 904 €	972 414 €	394 930 €	5 272 841 €	10 129 719 €		1 902 000 €	18 671 904 €

5 recettes provisionnelles suivantes :

Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
31-549 Aménagement du Rondeau (549)	236 000 €	236 000 €	60 000 €	110 000 €	66 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	236 000 €	236 000 €	10 245 €	64 000 €	161 757 €						
	236 000 €	236 000 €	10 245 €	37 702 €	30 000 €	163 055 €					
	236 000 €	236 000 €	10 245 €	37 702 €	18 782 €	30 000 €	144 273 €				
	236 000 €	306 848 €	10 245 €	37 702 €	18 782 €	- €	50 000 €	124 273 €			
	236 000 €	306 848 €	10 245 €	37 702 €	18 782 €	- €	4 183 €	119 597 €	121 342 €		
	236 000 €	306 848 €	10 245 €	37 702 €	18 782 €	- €	4 183 €	73 200 €	40 000 €	107 739 €	
	236 000 €	306 848 €	10 245 €	37 702 €	18 782 €	- €	4 183 €	75 888 €	11 499 €	50 000 €	103 532 €

5 recettes provisionnelles suivantes :



Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020
	1 566 760 €	1 566 760 €	50 000 €	1 000 000 €	516 760 €	0	- €	0 €	0 €		
	1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	62 087 €	1 302 475 €						
	1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	91 474 €						
Requalification Cap Fileo (540)	1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	- €	46 000 €					
	1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	- €	- €	- €	0 €	300 000 €		300 000 €
	1 566 760 €	316 465 €	2 198 €	8 267 €	- €	- €	- €	0 €	6 000 €		300 000 €
	1 566 760 €	316 465 €	2 198 €	8 267 €	- €	- €	- €	0 €	6 000 €		300 000 €
	1 566 760 €	1 62 465 €	2 198 €	8 267 €	- €	- €	- €	0 €	0 €		0 €

recettes prévisionnelles suivantes :

Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	Total CP
	300 000 €	300 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €
1-563 Plan local d'urbanisme		350 000 €	72 905 €	210 336 €	36 760 €	30 000 €		350 000 €
		400 375 €	72 905 €	123 270 €	169 470 €	34 730 €		400 375 €
		433 095 €	72 905 €	123 270 €	82 550 €	154 370 €		433 095 €

recettes prévisionnelles suivantes :

Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2020	CP2021	CP2022	Total CP
- 574 Multicentre Fleury	813 000 €	813 000 €	162 000 €	489 000 €	162 000 €	813 000 €

recettes prévisionnelles suivantes :

Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2020	CP2021	CP2022	Total CP
- 575 Médicaments Fleury	329 000 €	329 000 €	65 000 €	199 000 €	65 000 €	329 000 €

recettes prévisionnelles suivantes :

Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP 2020	Total CP
	900 000 €	900 000 €	15 000 €	885 000 €	820 000 €	820 000 €			900 000 €
		900 000 €	80 000 €	80 000 €	400 000 €	500 000 €			900 000 €
		900 000 €		- €	275 500 €	624 500 €			900 000 €
Com. 597		900 000 €							900 000 €

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_30

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Garantie à l'Agence France Locale - année 2020**

Par délibérations des 9 juillet 2015 et 20 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCMM à l'Agence France locale. Il s'agit de la « banque par les collectivités et pour les collectivités » mise en place à l'initiative de l'association des maires de France. L'agence France Locale a ainsi contribué au tour de table bancaire pour le financement du futur centre aquatique. Conformément aux statuts de l'agence, la CCMM a apporté sa garantie à cet organisme. Il convient de reconduire cette délibération pour l'année 2020.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **décide que** la garantie de la communauté de communes Moselle et Madon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale:

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la communauté de communes Moselle et Madon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la communauté de communes Moselle et Madon pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale;
- si la garantie est appelée, la communauté de communes Moselle et Madon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés;
- le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2020, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **autorise** le président, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de garantie pris par la communauté de communes Moselle et Madon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie.

- **autorise** le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_31**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Partenariats, cotisations et subventions 2020**

---

Pour accélérer le versement des subventions et éviter de multiplier les délibérations, il est proposé au conseil, comme chaque année, de délibérer sur un état récapitulatif des principales cotisations, contributions et subventions.

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020

	Réalisé	Cotisation
	2019	2020
Multipole Sud Lorraine	37 732	37 733
EPTB Meurthe Madon	41 948	56 000
Pays Terres de Lorraine	63 906	67 233
Mission Locale pour l'Emploi	64 104	64 961
Maison du Tourisme	45 830	45 830
Agence de développement Terres de Lorraine	59 405	64 405
Ecole de musique Moselle et Madon (E3M)	115 000	115 000
ATMO Grand Est	1 000	1 000
Assemblée des communautés de France (ADCF)	3 089	3 081
Association des Maires (AMF)	3 726	3 726
Citoyens et Territoires	1 069	1 200
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)	1 678	1 678
Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR)	4 800	4 800
Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE)	690	1 500
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	909 959	918 934
Chantier d'insertion APIC	68 500	68 500
CIAS Moselle et Madon	655 796	1 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 078 232</b>	<b>2 455 581</b>

**Précisions :**

- Ecole de musique Moselle et Madon : le rapport d'activité, le rapport moral et le bilan financier 2019-2020 sont disponibles sur [www.cc-mosellemadon.fr](http://www.cc-mosellemadon.fr), espace élus (code d'accès pour mémoire : SdlcdcMeM).

- ADSN, devenue Agence de développement Terres de Lorraine (ADTL) : à la cotisation socle de 34 405 € s'ajoute la contribution liée au poste d'accueil du centre Ariane. Figée à 20 000 € depuis plusieurs années, cette contribution est portée à 25 000 € en 2019 et 30 000 € en 2020, le poste n'étant plus subventionné au titre des emplois aidés.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **valide** les cotisations et subventions à verser sur l'exercice 2020, conformément au tableau ci-dessus.

- **autorise** le président, le cas échéant, à signer une convention avec l'organisme bénéficiaire.

Hervé TILLARD ne prend pas part au vote.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_32**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Contrat territoire d'industrie Terres de Lorraine**

Le dispositif « Territoire d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires au plan national.

Impulsé par l'Etat et animé par les régions, il vise à soutenir 140 territoires « industriels » dans l'émergence et l'accompagnement de projets structurants portés par un ou plusieurs industriels. Il s'appuie sur la mobilisation coordonnée des leviers d'intervention de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et des entreprises. Il vise notamment la mobilisation de financements de l'Etat existants (PIA, industrie du futur notamment).

Le territoire Terres de Lorraine a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 et reconnu dans l'intégralité de son périmètre par décision du conseil régional Grand Est en date du 29 mai 2019.

A la suite d'une démarche de concertation menée à l'automne 2019 qui a associé l'Etat, la Région, les collectivités territoriales, le pays Terres de Lorraine et les acteurs industriels, un contrat d'une durée de 4 ans a été élaboré. Il définit les priorités territoriales ainsi que les modalités de mise en œuvre et de pilotage ainsi que les engagements réciproques des signataires.

Il comprend un plan d'action constitué de 10 actions, dont 6 portées directement par les industriels, qui sont ventilées dans 3 axes : transition écologique, infrastructures économiques et ressources humaines.

Les intercommunalités sont invitées à participer à l'élaboration du contrat, au pilotage du dispositif, à soutenir les actions et contribuer à la mobilisation des industriels. Elles s'appuient pour ce faire sur l'agence de développement Terres de Lorraine dont le directeur est chef de projet du dispositif.

Un comité de pilotage se réunit 2 fois par an et rassemble :

- Les 4 intercommunalités du territoire
- Le Pays Terres de Lorraine
- L'association de chefs d'entreprises « Parole d'Entreprises »
- L'Agence de développement Terres de Lorraine
- Les partenaires publics signataires du présent contrat et notamment le conseil régional Grand Est et l'Etat
- Toute autre personne qualifiée

Le conseil est invité à valider la démarche et autoriser la signature du contrat.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **approuve** la démarche globale Territoire d'Industrie,
- **autorise** le président à signer le contrat Territoire d'Industrie et son protocole d'engagement.

*Florence MAILFERT ne prend pas part au vote.*

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_33**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Parc d'activités Brabois-Forestière – agrément d'une cession**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois-Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'un lot à la SAS SDEL Lorraine. Celle-ci intervient dans le domaine des process électriques industriels et de l'automatisme.

Il s'agit du lot 10 d'une superficie de 5 083 m<sup>2</sup> relatif aux parcelles A 115, A 118, A 201 et A 231 (avant division parcellaire et arpentage définitif). Le projet du prospect porte sur un bâtiment à vocation tertiaire d'une surface de plancher de 1 203 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est fixé à 63 € HT /m<sup>2</sup>.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **donne** son agrément à la SAS SDEL Lorraine, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot 10 d'une superficie approximative de 5 083 m<sup>2</sup> (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m<sup>2</sup>, TVA au taux en vigueur lors de la signature de l'acte en sus
- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 1 203 m<sup>2</sup>
- **délègue** au bureau communautaire les agréments de cession par le concessionnaire pour les parcs d'activités Brabois forestière et Moselle rive gauche jusqu'à la fin du présent mandat.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_34

### Rapporteur :

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

### Objet :

**Parc d'activités Moselle rive gauche – CRAC 2018 et avenant n° 1**

Dans le cadre de la concession confiée en juillet 2018 à la SEBL en vue de l'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le concessionnaire a établi le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2018.

Le conseil est appelé à le ratifier.

Pour information, en 2018 le concessionnaire n'a réalisé aucune acquisition ni cession immobilière. Les dépenses se sont élevées à 10 091 euros TTC. Au 31 décembre 2018, le CRAC s'équilibre en dépenses et recettes à 4 214 018 euros HT.

Par ailleurs, il convient de modifier le plan de financement relatif à la participation de la CCMM. En effet le financement initial prévoyait une subvention (DETR) de 175 950 € en 2021 et une participation de la CCMM à hauteur de 557 618 € soit 733 568 € de recettes publiques (hors commercialisation).

Le nouveau plan de financement retire la subvention DETR car la préfecture n'en attribue pas aux aménageurs. La participation de la CCMM passe logiquement à 733 568 € avec un premier versement en 2021 de 200 000 euros HT. Le conseil est invité à approuver l'avenant n°1.

### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

- **acte** le budget global actualisé au 31/12/2018 qui s'élève à 4 214 018 euros HT
- **approuve** le compte rendu annuel d'activités de concession établi au 31/12/2018
- **acte** le nouveau montant de la participation financière, et sa nouvelle répartition, au financement des équipements publics de la ZAC
- **approuve** l'avenant n°1 au traité de concession relatif à cette nouvelle répartition financière
- **autorise** le président à signer ledit avenant.



➤ Créateur de **cadre de vie**

## **I- Présentation générale administrative**

### **• Dispositif contractuel**

Par traité de concession des 12 juin et 13 juillet 2018, la communauté de communes de Moselle et Madon a confié à SEBL Grand Est la concession d'aménagement de la ZAC Parc d'industries Moselle Rive Gauche dédiée à l'accueil d'implantations industrielles et artisanales.

D'une durée de 10 ans, le terme de la concession est fixé contractuellement le 25 juillet 2028.

### **• Procédure opérationnelle**

En terme de procédure d'urbanisme, la zone fait l'objet d'un dossier de création approuvé par la Communauté de Communes le 31 janvier 2008 et d'un dossier de réalisation ainsi que d'un programme des équipements publics approuvés le 19 mars 2009.

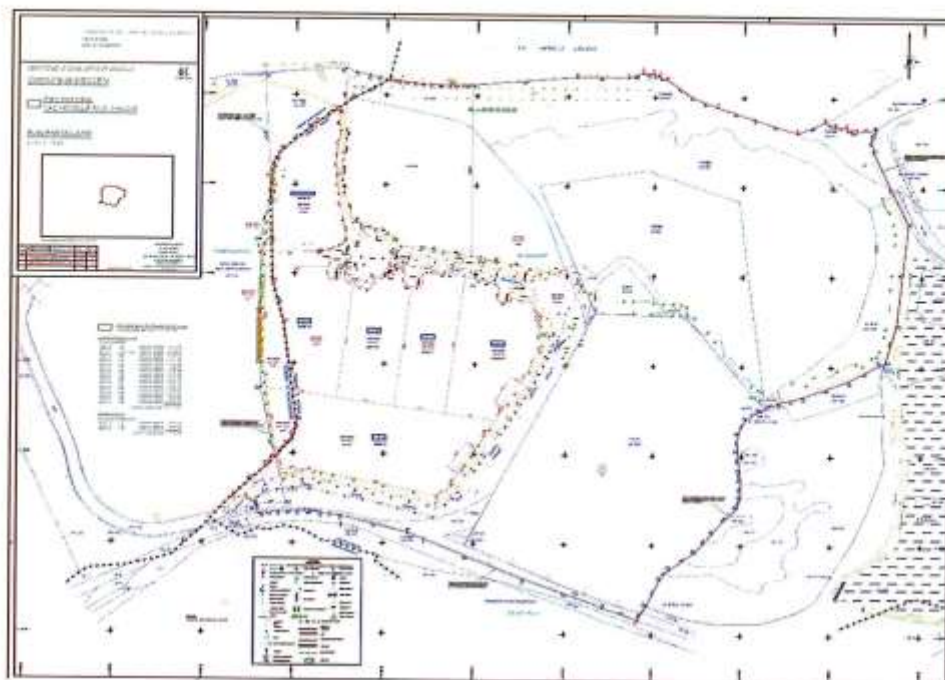
Les travaux de viabilisation de la ZAC ont été réalisés par la collectivité.

Par délibération du 15 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé l'évolution du parc d'industries Moselle Rive Gauche, en vue du découpage de parcelles de plus petite taille. A cette fin, le conseil a approuvé l'engagement d'une modification du dossier de création de la ZAC et les modalités de la concertation. Cette dernière s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2017.

Le conseil communautaire a ensuite approuvé la modification du dossier de création initial de la ZAC le 19 octobre 2017, et a décidé d'engager, par délibération du 16 novembre 2017, la procédure de désignation d'un aménageur pour une durée de 10 années, pour la réalisation d'équipements complémentaires sur le parc d'activités Moselle Rive Gauche (environ 17 hectares cessibles).

### **• Surfaces de la ZAC**

- La surface totale du périmètre de la ZAC : 322 107 m<sup>2</sup>
- La surface totale de la concession d'aménagement : 192 819 m<sup>2</sup>
- Le total des surfaces cessibles : 171 086 m<sup>2</sup>



## **II- Etat d'avancement de l'opération - Réalisation au 31/12/2018**

### **• Données générales**

Le site de Moselle Rive Gauche constitue la future zone de développement économique de Moselle et Madon, située à proximité immédiate de la RD 331, qui la met à portée directe des grands axes de communication, comme l'A 31, l'A 33 ou l'A 330.

Les premiers aménagements ont été réalisés en régie par la collectivité et ont permis l'installation d'un laboratoire d'études, d'analyses et de formulations dans le domaine routier, et de la déchetterie communautaire.

A ce jour, un décalage entre le type de terrains disponibles et les demandes de foncier exprimées auprès de la CCMM est constaté.

Le parc économique, aménagé à partir de 2010 en grandes parcelles divisibles de 1 à 10 hectares, était dédié aux unités industrielles de grande taille. Or, la demande foncière des activités artisanales ou de petites PME industrielles est forte sur le territoire de Moselle et Madon, et les programmes menés par la collectivité sur d'autres secteurs sont arrivés à leur terme.



Dans ce cadre, la communauté de communes a décidé de mettre à disposition des activités artisanales le foncier disponible sur la ZAC Moselle Rive Gauche, pour des besoins variant de 1 000 à 3 000 m<sup>2</sup>.

Au regard de la configuration des aménagements existants, un nouvel aménagement de voirie doit être réalisé, comprenant les extensions des réseaux secs et humides, la création de nouvelles noues, ...

En ce qui concerne les aspects pollution, la modification de la vocation du site et le classement du secteur du projet en Secteur d'Information sur les Sols (SIS) nécessitent la réalisation d'une étude de compatibilité du site avec l'usage projeté et d'un plan de gestion.

• **Etat des réalisations de l'exercice précédent au 31/12/2018**

L'exercice 2018 a vu le lancement de deux consultations des entreprises. L'un en vue de l'attribution du marché de géomètre, l'autre pour l'attribution d'un mandat préférentiel de recherches d'acquéreurs.

• **Eléments financiers de l'exercice 2018**

**Les principaux postes des dépenses et montants**

**A – Etudes**

Aucune dépense n'a été faite pour ce poste.

**B – Foncier**

Aucune dépense n'a été faite pour ce poste.

**D – Aménagement / Honoraires techniques**

Aucune dépense n'a été faite pour ce poste.

**E – Frais divers**

Les dépenses concernent des frais de publicité pour un montant total des dépenses de **90 € TTC**.

**F – Frais généraux**

Il s'agit de la rémunération du concessionnaire pour un montant de **10 000 €**.

**G – Frais financiers**

Le montant total des dépenses de ce poste s'élève à **1 € TTC**.

➤ **Le montant global des dépenses s'élève à 10 091 € TTC.**

**Les principaux postes des recettes et montants**

Aucune recette n'a été réalisée pendant l'exercice 2018 au titre des postes suivants :

- H – Cessions**
- I – Produits financiers**
- J – Remboursements d'avances**
- K – Subventions**
- L – Participations**
- M – Recettes diverses**

**La trésorerie au 31/12/2018**

Le solde trésorerie au 31 décembre 2018 s'élève à **- 109 €**.

- **Comparaison entre le prévisionnel et le réalisé** (par rapport au dernier bilan approuvé):

La comparaison entre le prévisionnel et le réalisé est conforme aux attentes.

### III- Bilan – synthèse des éléments financiers

- **Projet de bilan actualisé**

Le budget global est évalué à un montant de **4 214 018 € HT** et se décompose comme suit :

	<b>Dernier Bilan Approuvé en € HT</b>	<b>Projet de bilan actualisé au 31/12/2018 en € HT</b>
<b>DEPENSES TOTALES en € HT</b>	<b>4 171 676</b>	<b>4 214 018</b>
ETUDES	21 000	21 000
FONCIER	2 732 400	2 732 400
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	848 280	994 161
FRAIS DIVERS	45 096	48 096
FRAIS GENERAUX	236 772	238 296
FRAIS FINANCIERS	288 128	180 065

	<b>Dernier Bilan Approuvé en € HT</b>	<b>Projet de bilan actualisé au 31/12/2018 en € HT</b>
<b>RECETTES TOTALES en € HT</b>	<b>4 171 676</b>	<b>4 214 018</b>
CESSIONS	3 438 108	3 480 450
SUBVENTIONS	175 950	0
PARTICIPATIONS	557 616	733 568

- **Evolution du bilan**

Le bilan financier de l'opération est stable par rapport au précédent bilan.

#### ***IV- Perspectives de l'exercice à venir et ultérieurement***

##### **• Les perspectives 2019**

###### **Foncier**

Les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération seront acquis par SEBL Grand Est auprès de la collectivité concédante au cours de l'exercice 2019.

###### **Aspects opérationnels**

Les études pollution, et notamment la réalisation d'investigations sur site et l'établissement d'un plan de gestion, seront réalisées au cours du dernier trimestre de l'exercice 2019.

Les études liées à la création d'une voirie complémentaire et de l'extension des réseaux pour la création du parc artisanale sur environ 3 ha, seront-elles aussi menées au cours de l'exercice 2019. La modification du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics sera ensuite engagée.

###### **Le bilan prévoit sur l'exercice 2019 :**

Des frais liés aux études pré-opérationnelles évalués à **21 000 € HT**

Des frais d'acquisitions foncières évalués à **2 732 400 € HT**

Des frais liés aux travaux d'aménagement à hauteur de **20 000 € HT**

Des frais divers à hauteur de **12 200 € HT**

La rémunération de l'aménageur est provisionnée à hauteur de **37 000 €**.

Des frais financiers à hauteur de **26 407 € HT**

- **Le montant prévisionnel des dépenses pour l'exercice 2019 s'élève à 2 849 007 € HT**

Aucune recette n'est prévue au cours de l'exercice 2019.

### Aspects financiers

#### *Participations de la collectivité et subventions*

Le traité de concession des 12 juin et 13 juillet 2018 prévoit une participation d'équilibre de la collectivité d'un montant de 557 618 €.

Il prévoit par ailleurs une subvention DETR, laquelle est estimée à hauteur de 175 950 €.

Or, selon une interprétation restrictive de la réglementation, cette subvention ne pourrait être versée à l'aménageur, mais uniquement à la collectivité concédante, au titre de sa participation aux équipements publics de l'opération.

Ainsi, le montant de la participation de la collectivité a évolué à la hausse par rapport au montant prévu dans le contrat de concession, pour y intégrer le montant de la subvention à percevoir par elle.

La nature de cette participation, initialement d'équilibre, évolue également en participation aux équipements publics de l'opération.

Un avenant n°1 à la convention de concession devra être régularisé afin d'acter ces modifications.

Un premier versement de participation est prévu en 2021, pour un montant de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

#### *Emprunt*

Le préfinancement de l'opération sera assuré par la mobilisation de deux emprunts de 1 950 000 € chacun, en 2019.

Ces emprunts seront contractés pour une période de 8 ans, à des taux de 0,75 et 0,76 %.

La collectivité concédante a apporté son cautionnement à hauteur de 80 % des sommes dues.

#### *Solde prévisionnel de trésorerie pour 2019*

Le solde prévisionnel de trésorerie fin 2019 devrait s'élever à **861 529 €**.

#### • **Les perspectives ultérieures**

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit la réalisation des travaux de création du parc artisanal en 2020, ainsi que la cession des premiers lots.

## V- Décisions à acter par le concédant

### • Financier

- Approbation du bilan actualisé de l'opération

	Bilan global actualisé En € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	4 214 018	4 970 970
Recettes	4 214 018	5 056 822

### • Contractuel

Régularisation de l'avenant n°1 à la convention de concession actant le nouveau montant et la nouvelle répartition des participations.

### • Aspect opérationnel

La ZAC proposera 171 086 m<sup>2</sup> de surface de terrain cessible dont les prix de cession sont établis selon le type d'activité développée :

	Surface cessible	Nombre de lots	Prix de cession €/m <sup>2</sup>
Activité industrielle	133 000 m <sup>2</sup>	2	18 €/HT/m <sup>2</sup>
Activité artisanale « grande parcelle »	11 226 m <sup>2</sup>	1	25 €/HT/m <sup>2</sup>
Parc artisanal	26 860 m <sup>2</sup>	Environ 13	30 €/HT/m <sup>2</sup>

Il est à noter que la parcelle de 11 226 m<sup>2</sup>, dont le prix de cession avait été établi à 22,00 € HT/m<sup>2</sup> dans le bilan financier annexé au contrat de concession, a fait l'objet d'un compromis de vente au prix de 25,00 € HT/m<sup>2</sup> au profit de l'entreprise Bois Nature. En effet, les négociations avec ce prospect ont été engagées par la collectivité préalablement au contrat de concession de juillet 2018.

**CR 0492 ZAC Moselle Rive Gauche**  
 Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2018

Bilan	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année
Prouvés	3 421 676	4 214 018	4 570 870	2 819 007	7 083 878	67 869	44 508
HT	21 000	21 000	25 200	21 000	20 800	7 200	10 240
TTC	2 732 400	3 278 880	3 278 880	2 732 400	635 200	11 200	174 640
Bilan HT	2 640 000	3 168 000	3 168 000	2 640 000	600 000	5 000	160 000
Bilan TTC	848 280	994 151	1 192 893	848 280	635 200	7 200	174 640
HT	690 000	760 000	912 000	690 000	600 000	5 000	160 000
TTC	34 500	104 770	125 724	34 500	600 000	5 000	6 000
Bilan HT	78 780	84 391	101 269	78 780	20 000	2 200	4 240
Bilan TTC	30 780	36 391	43 669	30 780	24 200	200	240
HT	5 000	5 000	6 000	5 000	5 000	2 000	2 000
TTC	39 000	39 000	46 800	39 000	15 000	2 000	4 000
Bilan HT	45 096	48 096	55 536	45 096	6 800	6 800	6 596
Bilan TTC	25 000	28 000	33 600	25 000	8 000	4 000	3 000
HT	10 000	13 000	15 600	10 000	1 000	1 000	1 000
TTC	15 000	15 000	18 000	15 000	3 000	2 000	2 000
HT	20 096	20 096	21 936	20 096	4 200	2 800	2 500
TTC	1 200	1 200	1 440	1 200	1 200	1 000	1 000
Bilan HT	10 896	10 896	10 896	10 896	1 800	1 800	1 500
Bilan TTC	236 772	238 296	238 296	236 772	34 423	30 624	9 410
HT	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	6 000	5 000
TTC	96 000	96 000	96 000	96 000	30 000	6 000	5 000
Bilan HT	133 772	133 772	135 296	133 772	24 423	4 410	3 240
Bilan TTC	288 128	180 065	180 065	288 128	26 904	23 236	20 628
HT	248 128	180 065	180 065	248 128	12 142	26 904	19 554
TTC	40 000	61 732	62 232	40 000	7 288	9 597	5 896
Bilan HT	3 438 108	4 213 018	5 053 872	3 438 108	684 000	684 000	1 890 000
Bilan TTC	3 480 540	4 176 540	4 176 540	3 480 540	400 650	400 650	1 890 000
HT	3 438 108	3 480 450	4 176 540	3 438 108	400 650	400 650	1 890 000
TTC	2 294 000	2 894 000	2 894 000	2 294 000	590 000	590 000	1 890 000
Bilan HT	270 788	805 800	805 800	270 788	120 000	90 000	90 000
Bilan TTC	280 650	336 780	336 780	280 650	280 650	122 490	90 000
Bilan HT	175 950	880 282	880 282	175 950	684 000	122 490	90 000
Bilan TTC	557 618	733 568	733 568	557 618	200 000	200 000	200 000
Bilan HT	357 618	733 568	733 568	357 618	200 000	200 000	200 000
Bilan TTC	3 900 000	3 900 000	3 900 000	3 900 000	816 140	75 826	1 612 550
Bilan HT	-2 849 007	179 373	307 678	-2 849 007	483 790	485 620	245 692
Bilan TTC	85 631	85 631	85 631	85 631	816 140	75 826	1 612 550
Bilan HT	3 900 000	3 900 000	3 900 000	3 900 000	816 140	75 826	1 612 550
Bilan TTC	4 800 000	3 900 000	3 900 000	4 800 000	816 140	75 826	1 612 550
Bilan HT	4 800 000	3 900 000	3 900 000	4 800 000	816 140	75 826	1 612 550
Bilan TTC	800 000	3 900 000	3 900 000	800 000	816 140	75 826	1 612 550

**CR 0492 ZAC Moselle Rive Gauche**  
 Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2018

	2019	2020	2021
	Année	Année	Année
8	556 720	128 040	2 440
	-556 720	80 130	176 800
	174 360	-47 910	174 360
	831 368	174 360	174 360
	3 391 462	1 483 790	1 483 790
	3 900 000	481 974	1 483 790
9	10 000		
	10 000		
	875 903		
	-14 265		
	861 638	76 877	409 527

492 ZAC MOSELLE RIVE GAUCHE

**TABLEAU DES ACQUISITIONS**

**Acquisitions entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018**

Acquisition n°	Mode :	Nature de l'acte :	Acquisition	N° de l'acte :	Date d'acquisition :	Date du jugement :
Ancien propriétaire :	*		Estimation France Domaine :	0,00 €		Prix d'achat :
Bureaux des Hypothèques :			Frais de notaire :		Frais de géométrie :	Autres frais :
Date de publication :			Observations :			0,00 €
Notaire :						

Biens de l'acquisition :

Total : 0 m<sup>2</sup>



492 ZAC MOSELLE RIVE GAUCHE

**TABLEAU DES CESSIONS**  
**Cessions entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018**

Cession n°	Mode :	Nature de l'acte :	N° de l'acte :	Date de cession :	Prix d'achat :
Nouveau propriétaire :			Estimation France Domaine :		Autres frais : 0.00 €
Bureau des hypothèques :			Frais de notaire :	Frais de plannaire :	
Date de publication :			Observations :		
Notaire :					

Biens de la cession :

Total : 0 m²



**ZAC Parc d'Industries  
Moselle Rive Gauche à MESSEIN**

**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION DE CONCESSION**

**PREAMBULE**

Par traité de concession du 13 juillet 2018, la Communauté de Communes de Moselle et Madon a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de la ZAC « Parc d'Industries Moselle Rive Gauche à Messein ».

Conformément à l'article L-300-5 du code de l'urbanisme et des dispositions du traité de concession et au vu du CRAC arrêté au 31 décembre 2018, approuvé par le concédant, il convient d'acter le montant actualisé des participations financières versées à l'opération.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant exposé,

**Entre :**

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOSELLE ET MADON**, représentée par son Président, Monsieur Filipe PINHO, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de la Communauté, en date du désigné ci-après par "la Communauté",

**d'une part,**

**Et :**

- **LA SEBL GRAND EST**, société anonyme d'économie mixte au capital de 5 520 000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au RCS de Metz sous le n° B 358.801.082, représentée par Jérôme BARRIER, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 et dont les pouvoirs ont été définis par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016, désignée ci-après par le sigle "S.E.B.L.",

**d'autre part,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

**ARTICLE 1 – PARTICIPATIONS PUBLIQUES A L'OPERATION**

1.1 L'alinéa 2 de l'article 33 « participation publique à l'opération » du traité de concession relatif à l'aménagement du parc d'industries Moselle Rive Gauche à Messein, en date du 13 juillet 2018, entre la Communauté de Communes Moselle et Madon et SEBL Grand Est stipule :

« Le montant prévisionnel de cette participation publique est le suivant : 557 618 € HT dont :

- Participation de la Collectivité aux équipements et infrastructures publics destinés à être intégrés dans le patrimoine de la Collectivité : 0 € HT soit 0 € TTC,
- Participation d'équilibre à l'opération de la Collectivité : 557 618 €,
- Subventions publiques autres : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur de 30% du montant d'assiette des dépenses de travaux éligibles telle que prévue au bilan en annexe 6 du présent traité ».

1.2 Conformément au CRAC de l'opération arrêté au 31 décembre 2018 et approuvé par le concédant et au regard de la réglementation relative à la DETR, il convient d'acter :

- Le versement de la DETR directement au concédant,
- Le reversement du montant de la DETR par le concédant à l'opération, sous forme d'une participation aux équipements publics,
- La suppression de la participation d'équilibre initiale du concédant,
- L'inscription de la participation du concédant en participation aux équipements publics.

1.3 L'article 33 alinéa 2 est désormais rédigé ainsi :

« le montant prévisionnel des participations publiques est arrêté à 733 568 € HT, soit 880 282 € TTC, à savoir :

- Participation d'équilibre du concédant : 0 €
- Participation du concédant au titre des équipements publics : 733 568 € HT soit 880 282 € TTC,
- Subventions publiques autres : 0 €

Le reste de l'article 33 est inchangé ».

1.4 Le versement de la participation du concédant interviendra conformément à l'échéancier fixé dans le CRAC approuvé, à savoir prévisionnellement à la date du 31 décembre 2018 :

- Exercice 2021 : 200 000 € HT soit 240 000 € TTC
- Exercice 2023 : 200 000 € HT soit 240 000 € TTC
- Exercice 2025 : 280 000 € HT soit 336 000 € TTC
- Exercice 2026 : 53 568 € HT soit 64 281,60 € TTC.

**ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes les dispositions du traité de concession du 13 juillet 2018 non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

Fait en trois exemplaires,

A \_\_\_\_\_, le  
Pour la Communauté de Communes  
Le Président

A Metz, le 17 JAN. 2020  
Pour la SEBL Grand Est  
Le Directeur Général

Filipe PINHO

Jérôme BARRIER



## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_35**

**Rapporteur :**

**Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie**

**Objet :**

**Travaux d'aménagement de la ZAC Filinov - avenants**

Dans le cadre de l'aménagement de la seconde tranche de la ZAC Filinov, des travaux supplémentaires ou des modifications sont demandées aux 3 entreprises titulaires. Il est proposé de valider les avenants suivants.

Lot n°1 : voirie et réseaux dont le titulaire est le groupement COLAS / LOR ESPACE. L'avenant consiste en une moins-value pour le remplacement des bordures granit par des bordures béton (- 46 891,70 euros), la réalisation de la déviation provisoire en enrobés (28 000 euros HT), le déplacement du monument aux morts (43 631 euros) et un ajustement des quantités.

Le montant de l'avenant est de 37 086,13 euros HT. Cet avenant introduit une augmentation de 2,54 % du montant du marché initial (1 582 488,82 euros HT).

Lot n°2 : éclairage public dont le titulaire est INEO. L'avenant consiste en la création de nouveaux départs pour diviser le réseau en plusieurs secteurs en cas de panne.

Le montant de l'avenant est de 1 192,85 euros HT. Cet avenant introduit une augmentation de 1,14 % du montant du marché initial (104 447,20 euros HT).

LOT N°3 : espaces verts dont le titulaire est KEIP. L'avenant consiste en des plantations supplémentaires en lieu et place d'enrobés et à proximité du monument aux morts déplacé.

Le montant de l'avenant est de 4 659,16 euros HT. Cet avenant introduit une augmentation de 13,68 % du montant du marché initial (34 041,66 euros HT).

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **approuve** l'avenant n°2 au marché du groupement COLAS/ LOR ESPACE pour un montant de 37 086,13 euros HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché d'INEO pour un montant de 1 192,85 euros HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de KEIP pour un montant de 4 659,16 euros HT

- **autorise** le président à signer les avenants correspondants.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_36**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle – convention de maîtrise d'ouvrage**

La commune de Flavigny-sur-Moselle conduit depuis plusieurs années une réflexion sur un projet urbain de développement de cœur de bourg portant sur la création d'équipements et d'espaces publics et de logements destinés aux personnes âgées. Le projet s'étend sur une surface d'environ 1 hectare au centre de la commune. Le montant global de l'opération s'élève à environ 4,5 millions d'euros hors taxes.

D'initiative et de portage communal, ce projet multidimensionnel croise plusieurs compétences communautaires :

- il comprend un espace culturel dédié en partie à la lecture publique, compétence communautaire
- il comprend un équipement d'accueil de la petite enfance, compétence communautaire

La réalisation de l'opération passe donc par une coopération étroite entre la commune et la CCMM, dont le cadre est posé par une convention de partenariat adoptée par le conseil communautaire du 12 décembre dernier et construite sur les bases suivantes :

- La commune portera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ; la CCMM lui délègue sa maîtrise d'ouvrage sur les espaces communautaires y compris le multi-accueil.
- Au titre de sa compétence petite enfance, la CCMM finance le multi-accueil, estimé aujourd'hui à 565 738 € HT. Elle mobilisera les subventions (Caisse d'allocations familiales, département, Etat...) estimées à au moins 50 % du coût de l'investissement. Sur le solde, en cohérence avec les décisions de la CLECT sur le transfert de la compétence petite enfance, la commune versera à la CCMM un fonds de concours de 100 000 €.
- Au titre de sa compétence lecture publique, la CCMM finance 1/3 de l'espace culturel (cela correspond à la part médiathèque dans la surface globale de l'espace). La participation communautaire est estimée à 229 000 €. La CCMM mobilisera les subventions afférentes.
- La CCMM paie 29.17% des frais annexes (maîtrise d'œuvre, études, etc.), ce qui correspond à la part des surfaces communautaires dans la surface globale du projet.

Le conseil est appelé à adopter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à autoriser le président à la signer.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **adopte** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle
- **autorise** le président à la signer.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_37**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

---

**Objet :**

**Marché de fourniture du pentagliss du centre aquatique - Résiliation**

---

Le marché de fourniture et pose du pentagliss du centre aquatique a fait l'objet d'un courrier de mise en demeure à l'entreprise titulaire en septembre 2019 en raison de retards et de difficultés à proposer et à assurer les modalités de finitions de l'équipement.

Les éléments attendus n'ayant pas été adressés dans les délais requis, il a été fait application de l'article 48-2 du CCAG-travaux : les travaux de finition ont été confiés à des entreprises tierces, aux frais et risques de l'entreprise titulaire. Un constat d'huissier a été établi en la présence de la société en octobre 2019.

Conformément au CCAG travaux, passé le délai d'un mois, la résiliation du marché est prononcée. Il est donc proposé au conseil d'approuver la résiliation du marché de travaux du lot 11 – pentagliss.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **approuve** la résiliation du marché relatif au lot n° 11 – Pentagliss – dans le cadre de la construction du centre aquatique.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_38**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Création d'un comité technique commun entre CCMM et CIAS**

---

La loi prévoit la création d'un comité technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Elle prévoit également qu'un établissement public de coopération intercommunale et le centre intercommunal qui lui est rattaché peuvent, par délibération concordantes, créer un comité technique compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

Les précédentes élections professionnelles de décembre 2018 ayant eu lieu quelques semaines avant la création du CIAS au 1<sup>er</sup> janvier 2019, celui-ci est à ce jour rattaché au comité technique porté par le CDG 54.

Il paraît opportun de mettre en place un comité technique unique et compétent pour tous les agents de la CCMM et du CIAS afin de garantir une cohérence et une harmonisation des décisions prises en cette instance.

Le conseil communautaire est appelé à valider la création d'un comité technique commun et de déléguer au bureau la détermination des modalités de fonctionnement du comité (nombre de représentants du personnel et de la collectivité, paritarisme...), après délibération du conseil d'administration du CIAS et concertation avec les représentants du personnel.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **décide** la création d'un comité technique commun pour les agents de la communauté de communes Moselle et Madon et son centre intercommunal d'action sociale,

- **décide** de placer ce comité technique auprès de la communauté de communes,

- **délègue** au bureau la détermination des modalités de fonctionnement du comité.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_39**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Actualisation du tableau des effectifs**

---

Le conseil est appelé à actualiser le tableau des effectifs de la CCMM.

La mission de conseiller de prévention est actuellement exercée à mi-temps par un agent (catégorie A – attaché) partant à la retraite en juillet 2020. Le remplacement de cet agent sur ces missions de conseiller de prévention est une obligation pour la collectivité dans la mesure où elle possède son propre CHSCT. Il est donc proposé la création d'un poste de conseiller de prévention de niveau catégorie B (technicien ou rédacteur) à temps plein. Cette création de poste induira ensuite la fermeture de l'actuel poste de catégorie A en juillet 2020 au départ de l'agent en place. Une approche mutualisée des questions de prévention pourra être proposée aux communes qui seraient intéressées.

Enfin, pour adapter l'emploi budgétaire au cadre d'emploi de la personne recrutée, il convient de transformer le poste de rédacteur ou technicien créé pour les missions espaces naturels et milieux aquatiques en poste d'animateur (catégorie B, inchangé).

*En réponse à Patrick Potts, Filipe Pinho confirme qu'une approche mutualisée sur la question de la prévention serait intéressante.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **approuve** le tableau des effectifs ci-après :



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON  
TABLEAU DES EFFECTIFS janvier 2020

	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS FOURNIS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2020
	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1,5	0	
	Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	Poste maintenu en l'attente de la titularisation de l'animateur (mi multimedica) = fermeture du poste prévue au
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Animateur territorial	B	0,5	0,5		
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	1	1	0	

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020

	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS FOURNIS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2020
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
	Adjoint administratif territorial	C	4,5	4,5	0	
	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Technicien / Rédacteur territorial	B	1	1	0	Poste mutualisé avec la commune de Neuves
	Adjoint administratif territorial	C	2,5	2,5	0	
	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	14	14	14	
	Adjoint technique territorial	C	5	5	0	
	Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	10	10	0	
	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial	C / B	1	0	1	
	Adjoint animation	C	0,29	0,29	1	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	

	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFETIFS BUDGETAIRES	EFFETIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2020
	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	2	2	0	
	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	6	6	0	
	Apprenti		1	0	0	
	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Agent de maîtrise	C	3	3	0	
	Adjoint technique territorial	C	11	10	0	
	Apprenti		1	0	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Attaché / Technicien / animateur territorial	A / B	1	0	0	
	Ingénieur / Technicien territorial	A / B	1	1	0	
	Technicien / Adjoint technique territorial	B / C	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	5	5	0	
<b>E D'EMPLOI</b>						
		A	1	1	0	
		B	2	2	0	
		C	3	3	0	
		C	2	2	0	
		A	1	1	0	
		B	1	1	1	
		B	1	1	0	
		C	1	1	0	
			12	12	1	
<b>E URBANISME*</b>						

D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
	A	2	2	0
	C	1	1	0
activités physiques et sportives	B	1	1	0
ducatif	A	1	1	0
rial	C	0,71	0,71	1
rial	C	3	3	0
		8,71	8,71	1
		142	136	17

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_40

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Régie des transports – régime d'astreinte**

Au sein du service transports, la nécessité de remplacement des agents absents nécessite fréquemment une réorganisation des plannings qui se doit réactive et efficace afin de garantir le maintien du service public dans les délais impartis. De ce fait, les agents d'exploitation sont régulièrement dans l'obligation d'intervenir en dehors de leurs horaires de travail pour procéder à une nouvelle planification du service et les agents de conduite souvent sollicités au pied levé pour assurer un service imprévu.

Par conséquent, la mise en place d'une astreinte pour les agents d'exploitation et d'une astreinte pour les chauffeurs apparaît aujourd'hui indispensable pour garantir le maintien d'un service public optimal.

En complément de la délibération n° 2018\_55 du 29 mars 2018 actualisant le régime des astreintes au sein de la communauté de communes, il est proposé d'organiser deux astreintes au sein de la régie transport de la manière suivante :

- Astreinte exploitation assurée chaque semaine par un agent chargé d'assurer la planification et la réorganisation du service en cas de conducteur informant de son absence, et l'appui technique aux conducteurs en cas de problème au dépôt ou sur une ligne de bus (accident, panne, problème de circulation)
- Astreinte conduite assurée chaque semaine par un conducteur chargé de remplacer un agent absent sur son service quel qu'il soit.

Les deux astreintes s'organisent du lundi au samedi. Elles débutent chaque jour une heure avant le démarrage de la 1<sup>ère</sup> ligne et se terminent à l'heure de fin de la dernière ligne de la journée.

Les deux astreintes sont rémunérées selon le même montant de 120 euros brut. Les heures supplémentaires sont rémunérées et majorées selon la réglementation en vigueur en fonction du nombre d'heures déjà réalisées dans le mois et selon leur réalisation de nuit ou de journée.

Le conseil est invité à approuver ce dispositif qui a fait l'objet d'un avis favorable unanime du comité technique.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **décide** d'instituer le régime d'astreintes au sein de la régie des transports selon les modalités exposées ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_41**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Subventions aux actions éducatives 2019/2020**

Dans la continuité des aides instituées par l'ancien SIS, il convient de ratifier les montants attribués au titre des actions éducatives pour l'année scolaire 2019/2020 : subventions aux établissements scolaires du second degré, aux associations UNSS, aux associations de parents d'élèves.

**Etablissements scolaires : 2,7 € par élève**

	Nombre élèves/ Subvention proposée		Projets
Collège Callot	<b>640</b>	<b>1 728 €</b>	Faciliter l'accès à la culture, objectif prioritaire : acquisition du savoir lire
Collège Jules Ferry	<b>470</b>	<b>1 269 €</b>	Classes de 4ème travail artistique exposé à la Filoche pour les 10 ans sur le patrimoine industriel néodomien
Lycée La Tournelle	<b>276</b>	<b>745 €</b>	Journée d'intégration dans une ferme pédagogique et d'Est en Ouest : nettoyage de plages du Cotentin
<b>TOTAL</b>		<b>3 742 €</b>	

**Associations sportives UNSS : 7 € par licencié**

	Nombre participants	Subvention proposée
Collège Callot	<b>201</b>	<b>1407 €</b>
Collège Jules Ferry	<b>125</b>	<b>875 €</b>
Lycée La Tournelle	<b>39</b>	<b>273 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 555 €</b>

**Association de parents d'élèves : 1 € par élève au prorata du nombre de voix**

	Subvention proposée
APNA collège Ferry	<b>470 €</b>
FCPE collège Callot	<b>640 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 110 €</b>

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **attribue** les aides aux actions éducatives conformément au tableau ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_42**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

---

**Objet :**

**Eau potable – interconnexion avec Richardménil - avenant**

---

Par délibération du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé les travaux de liaison en eau potable entre Messein et Richardménil. Ils permettent d'alimenter les habitants de Richardménil et de Messein-Est par l'usine de potabilisation de Moselle. Leur montant est de 174 448 €.

Lors des travaux, il a été constaté que la conduite située entre le n°41 et 51 de la rue Sensiquet était de plus petite dimension que celle indiquée sur les plans. Afin d'assurer correctement l'alimentation, il est nécessaire de changer 25 m de conduite en diamètre 150mm

Il est proposé d'approuver un avenant pour ces travaux supplémentaires d'un montant de 7 728,71 euros HT. Cet avenant introduit une augmentation de 4,43 % du montant du marché initial.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de PRESTINI pour un montant de 7 728,71 euros HT.

- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_43**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

---

**Objet :**

**Tarifs de l'eau - rectificatif**

---

Une erreur matérielle s'étant glissée dans le tableau des tarifs 2020 adopté par le conseil communautaire du 12 décembre dernier, il convient d'apporter les rectificatifs nécessaires.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **approuve** le tableau rectifié ci-annexé.

**Tarifs 2020 eau et assainissement**  
(en euros hors taxes)

Eau potable				Abonné
Somme (par m3)		Tranche 2	Tranche 3	
Tranche 1		51-200 m3	>200 m3	
0-50 m3		Part délégitaire (*)	Part délégitaire (*)	Part CCMM
		Part CCMM	Part CCMM	Part CCMM

1,1935 €	0,6364 €	1,1935 €	0,6364 €	1,1935 €	0,6364 €	11,3156
----------	----------	----------	----------	----------	----------	---------

1,76 €	2,52 €	3,28 €	46,26
1,76 €	2,52 €	3,28 €	46,26
1,76 €	2,52 €	3,28 €	46,26
1,35 €	1,93 €	2,51 €	37,44
1,76 €	2,52 €	3,28 €	46,26
1,76 €	2,52 €	3,28 €	46,26
1,13 €	1,61 €	2,10 €	46,92
1,35 €	1,93 €	2,51 €	37,44
1,76 €	2,52 €	3,28 €	46,26
1,76 €	2,52 €	3,28 €	46,26
1,76 €	2,52 €	3,28 €	46,26
1,76 €	2,52 €	3,28 €	46,26
1,28 €	1,83 €	2,37 €	37,80

Usées		Réseau (par m3)					
		Tranche 1 0-50 m3		Tranche 2 51-200 m3		Tranche 3 >200 m3	
ement par m3 (*)	Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délég (*)	
	0,3358 €	1,1400 €	0,3377 €	1,1400 €	0,3377 €	1,1400 €	0,33
0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		
0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		
0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		
0,1850 €	0,80 €		1,14 €		1,48 €		
0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		
0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		
0,1850 €	0,66 €		0,94 €		1,22 €		
0,1850 €	0,76 €		1,09 €		1,41 €		
0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		
0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		
- €	0,75 €		1,07 €		1,39 €		
0,1850 €	0,82 €		1,17 €		1,52 €		
0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		
0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		
0,3358 €	0,99 €		1,42 €		1,84 €		
- €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		
0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		
0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		

; montants actualisés selon les termes du contrat de DSP



	diamètre compteur	coefficient de majoration
<b>Abonnement eau :</b> Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du compteur	15 à 20 mm	1
	25 mm	1,1
	30 mm	1,2
	40 mm	1,5
	50 mm	2
	60 mm	3
	80mm	5
	100 mm	7
	>100 mm	12

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m <sup>2</sup> de surface de plancher*)	20 €	
	diamètre branchement	Montant PAC
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces	15 à 20 mm	2 616 €
	21 à 25 mm	2 616 €
	26 à 30 mm	5 232 €
	31 à 40 mm	5 232 €
	41 à 50 mm	5 232 €
	51 à 60 mm	10 464 €
	61 à 80 mm	10 464 €
	81 à 125 mm	26 298 €
Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	>125 mm	52 321 €

(\*) en fonction de la surface plancher déclaré sur les documents d'urbanisme ou à défaut d'une estimation de surface par les services de la communauté de communes Moselle et Madon

- PRESTATIONS	- Montant forfaitaire HT	- Montant TTC
<b>EAU</b>		
Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné	15 €	18 €
Fermeture et ouverture d'un branchement	25 €	30 €
Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un nouveau compteur, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier. Le coût de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire LECE de Vandoeuvre.	40 €	48 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 15	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 20	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 25	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 30	120 €	144 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 40	340 €	408 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
Frais de contrôle de raccordement sur demande de l'utilisateur	83,33 €	100 €
Forfait pour le calcul de la redevance assainissement pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public (usagers puits, source, forage) = Taux d'occupation des logements X consommation moyenne par an et par personne	= 2,39 * 38, 27m3 = 91,47m3	
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		
<b>Redevances de contrôle des installations neuves ou à réhabiliter</b>		
Redevance de contrôle de conception:	58,33 €	70 €
Redevance de contrôle de réalisation	41,67 €	50 €
<b>Redevances de contrôles des installations existantes</b>		
Redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	83,33 €	100 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	116,67 €	140 €
<b>DIVERS SERVICES</b>		
Redevance de déplacement sans intervention	33 €	39,60 € €
Demande abusive : forfait déplacement et main d'œuvre	100 €	120 €

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_44

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Extension du périmètre de l'EPF Lorraine - avis**

Pour l'adapter au périmètre de la région Grand Est, l'Etat va procéder à l'extension du champ territorial d'action de l'établissement public foncier Lorraine (EPFL). Celui-ci aura désormais vocation à couvrir la Lorraine, la Champagne-Ardenne et... l'agglomération de Mulhouse. Le conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur cette évolution.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **prend** acte du projet d'extension du champ territorial d'action de l'EPFL
- **s'étonne** que ce champ ne couvre pas l'intégralité du territoire régional
- **forme** le vœu que les moyens de l'EPFL soient adaptés à son futur périmètre, afin de préserver sa capacité d'action aux côtés des collectivités.

*Florence MAILFERT ne prend pas part au vote.*

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_45**

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux**

**Objet :**

**Fonds de concours Messein et Viterne**

Dans le cadre des règles appliquées aux opérations d'accompagnement des travaux communaux, les communes de Viterne et de Messein versent un fonds de concours à la CCMM, au titre des travaux réalisés respectivement rue Jean-Didier Brigeot et allée des Nautonniers.

A la demande du trésorier, il convient de préciser par délibération les modalités administratives et comptables de versement et d'imputation de ces fonds de concours.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **précise** que les travaux de la rue Jean-Didier Brigeot à Viterne, et de l'allée des Nautonniers à Messein, approuvés par délibérations 2009\_114, 2010\_158 et 2014\_15, en raison de leur importance, demanderaient une augmentation excessive des tarifs, pour être portées par les seuls budgets de l'eau et/ou de l'assainissement.
- **précise** que les fonds de concours versés par les communes sont appelés par le budget principal de la communauté de communes, et reversés à l'identique aux budgets annexes de l'eau et/ou de l'assainissement.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_46**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Marché d'assurance - avenants**

Dans le cadre du marché d'assurances, la SMACL est titulaire du lot « flotte automobile » et « dommages aux biens ».

S'agissant de la flotte automobile, un avenant doit être passé, portant sur les arrivées / sorties de véhicules du parc communautaire et une augmentation des taxes et contributions. La cotisation 2020 s'élève à 47 555 euros HT. La cotisation 2019 était de 53 122 euros HT.

S'agissant de l'assurance dommages aux biens, l'entrée notamment du centre aquatique dans les surfaces des bâtiments déclarés fait passer la surface globale assurée de 45 302 m<sup>2</sup> à 49 123 m<sup>2</sup>. La cotisation annuelle passe de 24 463 euros HT en 2019 à 26 526 euros HT en 2020.

Le conseil est invité à approuver ces avenants.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **approuve** l'avenant au marché d'assurance couvrant la flotte automobile dont SMACL est titulaire pour un montant de 1 116,67 euros HT.
- **approuve** l'avenant au marché d'assurance couvrant les dommages aux biens, géré par SMACL, ci-dessus décrit.
- **autorise** le président à signer les avenants correspondants.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_47**

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux**

**Objet :**

**Rétrocession des réseaux du lotissement « Chemin des vignes » à Frolois**

Il est proposé de valider une convention de rétrocession fixant les modalités de transfert des équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales entre la commune de Frolois, propriétaire du lotissement « Chemin des vignes », et la CCMM.

Le conseil est invité à autoriser le président à signer les documents relatifs à cette rétrocession qui prendra effet si l'ensemble des conditions de la convention sont respectées.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **approuve** la convention de rétrocession des réseaux du lotissement « Chemin des vignes » à Frolois,
- **autorise** le président à la signer.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_48**

**Rapporteur :**  
**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Accompagnement des travaux d'aménagement de la rue de la gare à Xeuilley**

La commune de Xeuilley souhaite aménager la rue de la Gare. Après investigation, la conduite d'eau est vétuste et provoque très régulièrement des fuites conséquentes. Il est opportun de coordonner les travaux communaux et communautaires.

Le montant des travaux est estimé à 90 000€ HT pour les réseaux d'eau, dont 40 000 € de renouvellement de branchement. Conformément aux conditions habituelles des travaux d'accompagnement des opérations d'initiative communale, un fonds de concours sera versé par la commune à hauteur de 50 % du coût de renouvellement de la conduite principale, soit environ 25 000 € HT.

Le montant précis sera arrêté lors de l'attribution des marchés.

Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention de fonds de concours correspondante.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **approuve** les travaux d'accompagnement de la requalification de la rue de la gare à Xeuilley,
- **précise** que la commune versera à la CCMM un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût de renouvellement de la conduite,
- **autorise** le président à signer, en tant que de besoin, une convention à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_49**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Factures d'eau - dégrèvements**

Considérant que des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à des usagers du territoire, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur les dégrèvements suivants :

Adresse	Objet	Dégrèvement
SCI R et L Rue de Nancy à Richardménil	Fuite sur branchement	187 M3 sur la part assainissement

<p align="center"><b>Commune de Pont-saint-Vincent</b> <b>Rue Jean Jaurès</b></p>	<p>Fuite sur branchement au raccordement du regard</p>	<p>Conformément à la loi Warsmann 571 m3 sur les redevances eau 843 m3 sur les redevances assainissement</p>
<p align="center"><b>ASL LES COTEAUX</b> <b>23 Les Coteaux</b> <b>Bainville-Sur-Madon</b></p>	<p>Fuite</p>	<p>2724 M3 sur redevances Eau 15556 M3 sur redevances Assainissement</p>

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les dégrèvements ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_50**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – Correction de la délibération approuvant une convention d'occupation précaire**

Lors de sa séance du 13 novembre 2019, le bureau communautaire a approuvé la convention d'occupation précaire de la société LORRAINE HABITAT CONSEILS au sein du bâtiment artisanal à Neuves-Maisons. Toutefois le montant mensuel du loyer de 501,10 euros HT, porté dans la délibération, est erroné. Il fallait lire 505 euros HT.

Il est proposé au bureau de corriger la délibération n°2019\_161 en ce sens.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **constate** que le loyer indiqué à la délibération n° 2019\_161 est erroné

- **précise** que le loyer mensuel porté à la convention est de 505 euros HT

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_51**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Fixation des modalités de fonctionnement des instances de dialogue social suite aux élections professionnelles 2020**

L'organisation de nouvelles élections en juin 2020 visant la mise en place d'un comité technique et d'un CHSCT communs pour tous les agents de la CCMM et du CIAS nécessite de définir les modalités de fonctionnement de ces deux instances.

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et au CHSCT
- maintenir ou non le paritarisme numérique
- fixer le nombre de représentants du collège employeur au CT et au CHSCT dans le cas du maintien du paritarisme
- maintenir ou non le recueil de l'avis des représentants du collège employeur

A ce titre, l'avis du collège des représentants du personnel a été recueilli lors du comité technique CCMM du 17 janvier 2020.

Les membres du comité technique ont unanimement émis un avis favorable au maintien de 3 représentants titulaires au sein du CT et du CHSCT. Il est donc proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires au sein des 2 instances.

Les membres du comité technique ont également fait part de leur attachement au maintien du paritarisme numérique ainsi qu'au recueil de l'avis du collège employeur, gage de qualité et de richesse du dialogue social. Il est donc proposé de confirmer ces 2 principes.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **fixe** le nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun CCMM/CIAS à 3 titulaires et 3 suppléants,
- **fixe** le nombre de représentants du personnel au CHSCT commun CCMM/CIAS à 3 titulaires et 3 suppléants,
- **décide** le maintien du paritarisme numérique au CT et au CHSCT communs CCMM/CIAS en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui du collège des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- **décide** le maintien du recueil de l'avis des représentants de la CCMM et du CIAS par le CT et le CHSCT.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_52**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Renouvellement de ligne de trésorerie**

---

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Compte tenu du besoin en fonds de roulement généré par les opérations d'investissements, la CCMM gère actuellement 3 lignes de trésorerie pour un total de 3 000 000 €.

Deux de ces lignes arrivent à échéance le 31 mars 2020, la troisième le 14 avril 2020.

Une proposition est soumise en bureau pour renouveler la ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de renouveler auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Montant maximum : 1 000 000 € :**

- Durée : 1 an
- Index : Euribor 3 mois flooré (lorsque l'index est inférieur à zéro, l'index est alors réputé égal à zéro)
- Marge : + 0,60 %
- Fonctionnement : autorisation de crédit
- Disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat
- Paiement des intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- Commission d'engagement : 0.10% du montant autorisé, soit 1 000 € payables à la signature du contrat
- Commission de non utilisation : 0.15% calculés sur le montant non utilisé constaté quotidiennement, et payable en même temps que les intérêts

- **autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_53**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Renouvellement de ligne de trésorerie**

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Compte tenu du besoin en fonds de roulement généré par les opérations d'investissements, la CCMM gère actuellement 3 lignes de trésorerie pour un total de 3 000 000 €.

Deux de ces lignes arrivent à échéance le 31 mars 2020, la troisième le 14 avril 2020.

Une proposition est soumise en bureau pour renouveler la ligne de trésorerie interactive de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de renouveler auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Montant maximum : 1 000 000 € :**

- Durée : 1 an
- Index : EONIA Flooré (lorsque l'index est inférieur à zéro, l'index est alors réputé égal à zéro)
- Marge : + 0,80 %
- Processus de traitement automatique :
  - Tirage : crédit d'office
  - Remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : 0.15% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)
- Frais de dossier : 0.10% du montant de la ligne de trésorerie soit 1 000 € prélevés en une seule fois

- **autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

*Hervé TILLARD ne prend pas part au vote.*

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_54**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Objet :**

**Transport – Remplacement d'un autobus urbain**

La CCMM est propriétaire d'un autobus de marque HEULIEZ et de modèle GX 117 âgé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 11 ans.

Compte-tenu de son âge, ce véhicule est devenu très peu performant en matière d'efficacité énergétique avec une consommation de carburant très nettement supérieure aux standards actuels.

De plus, et toujours du fait de son âge, ce véhicule occasionne des opérations de maintenance dont la fréquence est croissante, et par conséquent génère de très forts coûts d'entretien.

Par ailleurs, en vertu de la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2012 du conseil communautaire, la durée d'amortissement des véhicules du réseau urbain est indexée sur leur durée de vie; soit 12 ans pour un véhicule de cette catégorie.

Considérant, que les délais de livraison sont de 6 à 8 mois, le moment est donc venu de procéder au remplacement du véhicule.

Il résulte de ce qu'il précède que le véhicule dont est propriétaire la CCMM a dépassé sa durée de vie optimale et qu'il convient de le remplacer.

En outre, la C.C.M.M. a adhéré en 2015 à la Centrale d'Achat du Transport Public qui a en charge la mise en concurrence de fournisseurs de véhicules sur sollicitation de ses membres.

Il est donc proposé d'acquérir le véhicule de remplacement par ce biais afin de pouvoir le mettre en service dans les meilleurs délais.

**Le bureau communautaire,**



après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition d'un autobus urbain
- **autorise** le recours à la Centrale d'Achat du Transport Public pour la fourniture d'un autobus urbain pour un montant estimatif maximum de 210.000 € HT (252.000 € TTC)
- **autorise** le recours à l'achat d'un véhicule d'occasion en fonction des opportunités
- **autorise** la cession du véhicule remplacé pour un montant total estimé de 8.500 € HT (10.200 € T.T.C.)

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_55**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Futur siège communautaire - attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

Lors de sa séance du 28 février 2019, le conseil communautaire a adopté les orientations relatives à la restructuration des locaux communautaires et notamment la construction d'un nouveau siège. Il a également approuvé le lancement du concours anonyme de maîtrise d'œuvre correspondant.

A l'issue de la procédure, parmi les 3 candidats sélectionnés à présenter une esquisse, le jury a proposé de retenir le groupement composé de Benoit SINDT (architecte mandataire – membre du collectif STUDIOLADA), Aurélie HUSSON (architecte associée – membre du collectif STUDIOLADA), le bureau d'études OAK (structure, VRD, acoustique, électricité et énergétique), le bureau d'études FLUID'CONCEPT (fluides) et le bureau d'études AJA (coordination système de sécurité incendie). Il vous est proposé d'autoriser le président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 470 820 euros HT (y compris les missions complémentaires).

La mission confiée à l'équipe lauréate sera une mission de base au sens de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985, avec mission EXE et synthèse complétée par les missions suivantes : CEM (détermination des coûts d'exploitation et de maintenance), STD (simulation thermique dynamique), OPC (ordonnancement et pilotage de chantier) et SSI (coordination des systèmes de sécurité incendie).

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de Benoit SINDT (architecte mandataire – membre du collectif STUDIOLADA), Aurélie HUSSON (architecte associée – membre du collectif STUDIOLADA), le bureau d'études OAK (structure, VRD, acoustique, électricité et énergétique), le bureau d'études FLUID'CONCEPT (fluides) et le bureau d'études AJA (coordination système de sécurité incendie) pour un montant de 470 820 euros HT.
- **autorise** le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_56**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – approbation d'une convention d'occupation précaire**

La société PPC, agissant dans le domaine de la plâtrerie, isolation et aménagements de combles souhaite s'implanter dans une cellule du nouveau bâtiment artisanal du champ le Cerf. Récemment créée, elle peut intégrer la pépinière d'entreprises.

La cellule 5 concernée dispose d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> dont 66 m<sup>2</sup> d'ateliers et 12 m<sup>2</sup> de bureaux / sanitaires. Le montant du loyer est de 400 euros HT hors charges.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le président à signer une convention d'occupation précaire d'une durée limitée à 4 ans.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 avec la société PPC, pour l'occupation d'une cellule au sein du bâtiment artisanal du Champ le Cerf à Neuves-Maisons comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : cellule artisanale 5 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>
- Loyer : 400 € HT mensuels
- Avance sur charges : 45, 50 € mensuels

- **autorise** le président à signer la convention.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_57**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Centre Ariane – avenant à une convention d'occupation précaire**

La société SMARTFIB, installée au centre Ariane depuis 2017, réalise des installations et des maintenances de réseaux secs, dont la fibre optique pour le compte des opérateurs LOSANGE et ORANGE. Elle occupe actuellement l'ensemble du niveau 12 du centre Ariane pour une superficie de 125 m<sup>2</sup>. Au regard de son activité en développement, elle sollicite l'occupation de 3 bureaux supplémentaires au niveau 9 pour une superficie de 65 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°4 à la convention d'occupation précaire de SMARTFIB.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°4 à la convention d'occupation précaire en date du 16 octobre 2017 conclue avec l'entreprise SMARTFIB (anciennement TELLOS ENGINEERING), pour l'occupation de 3 bureaux supplémentaires au niveau 9 pour 65 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : niveau 9 - bureaux n°91,92 et 93 d'une superficie globale de 65 m<sup>2</sup>
- Loyer : 1 234,34 € HT mensuels (pour le niveau 12 et les 3 bureaux du niveau 9)
- Avance sur charges : 475 € mensuels (pour le niveau 12 et les 3 bureaux du niveau 9)

- **autorise** le président à signer l'avenant n°4.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_58**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Aménagement du quartier Champi à Neuves-Maisons – rétrocession du terrain par l'EPFL**

Le conseil communautaire du 18 novembre 2019 a validé le projet d'aménagement du futur quartier « Champi » et la cession de l'emprise foncière à European Homes France. Il a donné délégation au bureau pour adopter les délibérations de mise en œuvre de l'opération, notamment les actes d'achat et de vente. Pour mémoire, l'opération consiste en la réalisation de 90 logements, dont une partie pour le compte de Meurthe et Moselle Habitat.

Le bureau est invité à approuver l'acquisition du bien auprès de l'EPFL, d'une surface d'environ 37 700 m<sup>2</sup>, au prix de 755 009,91 €, hors droits et taxes à la charge de la CCMM. Il s'agit des parcelles AH n°119, 327, 328, 329 et 330.

France Domaine a estimé le bien par avis du 21 octobre 2019 à 754 000 euros HT.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition auprès de l'Établissement public foncier de Lorraine de l'emprise foncière du futur quartier « Champi » à Neuves-Maisons, au prix de 755 009,91 €, hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

- **autorise** le président à signer l'acte correspondant.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_59**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Aménagement du quartier Champi à Neuves-Maisons – cession du terrain à European Homes France**

Le conseil communautaire du 18 novembre 2019 a validé le projet d'aménagement du futur quartier « Champi » et la cession de l'emprise foncière à European Homes France. Il a donné délégation du bureau pour adopter les délibérations de mise en œuvre de l'opération, notamment les actes d'achat et de vente. Pour mémoire, l'opération consiste en la réalisation de 90 logements, dont une partie pour le compte de Meurthe et Moselle Habitat.

Le bureau est invité à approuver la vente du terrain (hors l'emprise comprise dans la ZAC Filinov) à European Homes France, d'une surface d'environ 31 100 m<sup>2</sup>, au prix de 800 000 € hors droit et taxes à la charge de l'acquéreur. Il s'agit des parcelles AH 327, AH 330 et AH 119 situées à Neuves-Maisons.

France Domaine a estimé le bien (y compris l'emprise incluse dans la ZAC Filinov) par avis du 21 octobre 2019 à 754 000 euros HT.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession de l'emprise foncière du futur quartier « Champi » à Neuves-Maisons à la société European Homes France, au prix de 800 000 €,
- **autorise** le président à signer, le cas échéant, le compromis de vente, et l'acte de vente.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_60**

**Rapporteur :**  
**Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Objet :**  
**Renouvellement de convention avec l'éco-organisme Eco TLC**

La convention entre la CCMM et Eco TLC a pour objet de définir le cadre juridique et financier des relations entre l'éco-organisme et la CC.

Un soutien financier peut être accordé à la CC si :

- celle-ci justifie de plus d'un conteneur pour 2 000 habitants. Aujourd'hui, il y a 1,65 conteneur pour 2 000 habitants;
- la CC déclare et justifie d'actions de communications réalisées en année n-1 en faveur de la collecte séparée des déchets textile d'habillement, linge de maison, chaussures (TLC).

Le soutien à la communication s'élève potentiellement à 0,10€/habitant, soit 2 889 €/an, dans le cas où une action de communication est réalisée et déclarée à l'éco-organisme.

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, il convient de la renouveler.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Eco TLC.
- **autorise** le président à la signer.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_61**

**Rapporteur :**  
**Marie-Lou KADOK - Vice-présidente chargée du tourisme**

---

**Objet :**  
**Sentiers de randonnée - convention de participation aux frais kilométriques**

---

La CCMM a mis en place et entretient un réseau de sentiers de randonnée depuis 2004. Afin d'assurer l'entretien des sentiers de randonnée, la CCMM est organisée de la façon suivante :

- Des randonneurs bénévoles assurent la veille et la continuité des balises sur le terrain,
- Un chantier d'insertion assure l'implantation de poteaux et le dégagement des sentiers nécessitant travaux sur espaces verts,
- Des agents assurent le suivi des différents travaux, les commandes nécessaires à l'entretien des sentiers...

Un groupe de randonneurs bénévoles sillonnent le territoire tous les jeudis matin pour assurer la continuité des parcours existants et développer de nouveaux sentiers. Ils utilisent leurs véhicules personnels. Il convient de défrayer les bénévoles de leurs déplacements.

Les randonneurs/baliseurs ayant cédé leur place à de nouveaux bénévoles, il convient de mettre en place une nouvelle convention définissant les modalités de remboursement des frais kilométriques engagés par ces derniers. La convention est établie entre la CCMM et l'association les voisins de la Clauselle et du Lacé (Xeulley) à laquelle adhèrent les randonneurs bénévoles.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le projet de convention de participation aux frais kilométriques des baliseurs de sentiers de randonnée,
- **autorise** le président à signer la convention.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_62**

**Rapporteur :**

**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages**

**Objet :**

**Culture - subvention auprès du conseil départemental de Meurthe et Moselle**

Les élus communautaires de Moselle et Madon ont exprimé leur volonté de construire un projet de développement qui doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire en leur offrant des services dans différents domaines et notamment celui de la culture.

Projet 1 : Cycles thématiques « SOMMEIL » et « LANGAGE »

La programmation culturelle de la CCMM s'articulera en 2020 autour de deux cycles thématiques. Le cycle « SOMMEIL » se déroule du 14 janvier au 25 avril, le cycle « LANGAGE » démarrera le 29 septembre pour se conclure le 2 janvier 2021. C'est une soixantaine de rendez-vous qui seront proposés aux petits et aux grands durant ces deux cycles : expositions, rencontres d'auteurs, spectacles, jeux, projections cinéma, concerts... Ces projets sont financés sur fonds propres de la CCMM et par la mobilisation de partenaires.

Pour permettre la réalisation de ces projets, une demande de 6 000€ est sollicitée auprès du département de Meurthe et Moselle dans le cadre du dispositif CTS – Pays Terres de Lorraine 2020 pour un projet d'un montant total de 25 500€.

Projet 2 : LA FILOCHE A 10 ANS

La Filoche ouvrait ses portes au printemps 2010. Pour célébrer ses dix ans, plusieurs événements seront organisés du 23 mai au 27 juin 2020 sur le territoire de la communauté de communes Moselle et Madon. En amont de ces festivités, des actions préparatoires et participatives sont proposées sous forme d'ateliers et d'actions artistiques.

Pour permettre la réalisation de ces projets, une demande de 12 000€ est sollicitée auprès du département de Meurthe et Moselle dans le cadre du dispositif CTS – Pays Terres de Lorraine 2019 pour un projet d'un montant total de 40 000€.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** les subventions suivantes auprès du conseil départemental de Meurthe et Moselle :

- Projet 1 : Cycles thématiques « SOMMEIL » et « LANGAGE » 6 000 €
- Projet 2 : LA FILOCHE A 10 ANS : 12 000 €

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_63**

**Rapporteur :**

**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages**

**Objet :**

**Médiathèque de Flavigny-sur-Moselle – demande de subventions**

Par délibération du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le cadre général du projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle.

Le projet comprend la réalisation par la CCMM d'une médiathèque. Il convient de solliciter les subventions à cet effet.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** toute subvention auprès des partenaires financiers potentiels : Europe (FEDER), Etat (DRAC), Région Grand-Est, conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans le cadre de la réalisation d'un espace culturel dédié à la lecture publique, au sein du projet intergénérationnel porté par la ville de Flavigny-sur-Moselle.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_64**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Multi-accueil petite enfance à Flavigny-sur-Moselle - demande de subventions**

Le projet de construction d'un multi-accueil sur Flavigny-sur-Moselle a été initié par la commune en 2017 dans le cadre d'un projet plus large de développement d'un quartier intergénérationnel situé en centre bourg et composé :

- d'un multi-accueil de 20 places,
- d'un espace culturel partagé comprenant une salle de 80 places assises et une médiathèque,
- de 9 logements seniors complétés de 2 studios partagés.

Il s'agit de répondre aux besoins d'accueil non pourvu et d'améliorer les structures d'accueil de la petite enfance, les locaux abritant le multi-accueil situé à Flavigny-sur-Moselle et géré par l'association Familles Rurales Flavigny n'offrant plus les conditions de sécurité d'accueil (locaux vieillissants et se déployant sur trois étages).

Le conseil communautaire a validé en date du 12 décembre 2019 la convention de partenariat avec la commune pour la réalisation de ce projet.

Au titre de sa compétence « établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, hors accueils collectifs de mineurs » exercée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, la CCMM est appelée à porter la réalisation de l'établissement d'accueil de la petite enfance.

Le bureau est appelé à autoriser le président à solliciter toutes subventions auprès de ses partenaires dont le conseil départemental de Meurthe et Moselle, la caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle, l'Europe pour cofinancer la construction (travaux, maîtrise d'œuvre, études et frais divers), l'aménagement et l'équipement du multi-accueil.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** la réalisation par la CCMM, dans le cadre du projet intergénérationnel initié par la commune de Flavigny-sur-Moselle, d'un multi-accueil petite enfance,

- **sollicite** toutes subventions auprès des partenaires financiers potentiels dont le conseil départemental de Meurthe et Moselle, la caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle, l'Europe (FEDER) pour

cofinancer la construction (travaux, maîtrise d'œuvre, études et frais divers), l'aménagement et l'équipement du multi-accueil.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_65

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Approbation de la convention pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)**

Par délibération du 30 janvier 2020, le conseil communautaire a validé le projet de convention pour une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Conformément à la procédure, ce projet a fait l'objet d'une concertation.

Les partenaires de cette convention ont fait part de remarques permettant quelques ajustements :

- L'ANAH a ajusté les montants selon les montants moyens d'aide par dossier définis chaque année au niveau régional
- Le conseil régional Grand Est a précisé les modalités de son dispositif de soutien au bourg centre sur la vacance et la rénovation énergétique, nécessitant quelques ajustements dans la rédaction et précisant le nombre de dossiers soutenus et le montant de participation au fond commun
- Le département a fait part de quelques ajustements rédactionnels

La mise à disposition du public n'a généré aucune observation.

Au vu de ces éléments, les objectifs et engagements/ an de la convention pour la période 2020/2022 sont validés ainsi :

	Type de travaux	Objectif /an	Total Anah*	Total CD 54	Total CCMM
Propriétaires occupants (PO)	Lutte contre l'habitat indigne à très dégradé (LHI/LTD)	3	63 300 €	4 500€	15 000€
	Amélioration énergétique	40	392 080 €	20 000 €	64 000€ (selon un règlement de soutien à définir en lien avec les politiques habitat, de cohésion sociale et le PCAET)
	Adaptation	15	50 055€	5 250 €	-
Propriétaires bailleurs (PB)	LHI / LTD	4	76 752 €	-	20 000€
	Logements dégradés (LD)	1	19 188 €	-	-
	Am. énergétique	2	38 406 €	-	4000 €
	TU	1	17 764 €	-	5 000€
Copropriétés	Am. énergétique	4	14 744€	-	8000€

PO ou PB	Lutte contre la vacance	(parmi les dossiers LTD ou TU)
----------	-------------------------	--------------------------------



	Précarité énergétique	12	35 500€		
Dossiers complexes				-	2000€/ an sur des dossiers dont le bouclage financier serait difficile à trouver et à condition de travail partenarial avec le PDLHIND et/ou le CD 54
<b>Total</b>			<b>707 789 €* </b>	<b>29 750 €</b>	<b>118 000€</b>

\*Montant de l'ANAH estimé sur la base des moyennes de subventions, hors primes de sorties de précarité énergétique.

La DREAL a rendu un avis favorable en date du 5 mars 2020, assorti d'une observation sur la nécessité de renforcer le repérage et la communication.

Il est proposé au bureau d'approuver la convention (objectifs, engagements financiers et moyens) et d'autoriser le président à la signer.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** les objectifs thématiques de la future convention OPAH, les objectifs quantitatifs et engagements financiers proposés,

- **autorise** le président à signer la convention, ajustée pour tenir compte des observations de la DREAL.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_66**

**Rapporteur :**  
**Thierry WEYER - Conseiller délégué à l'agriculture**

**Objet :**  
**Projet d'aménagement du Rondeau - acquisitions foncières**

Le conseil communautaire a délibéré en 2017 et 2018 afin d'autoriser le président à acheter des parcelles dans le cadre du projet d'aménagement du Rondeau.

Certaines transactions pouvant se réaliser prochainement, elles nécessitent une délibération précisant surface et prix exacts des biens concernés.

Commune Lieu-dit	N° parcelles	Surface	NOM	PRIX
Pont-Saint-Vincent Le Rondeau	AB 20, 126	435 m <sup>2</sup> + 490 m <sup>2</sup>	WINDEL	1 000,00 €
Pont-Saint-Vincent Le Rondeau	AB 109, 110, 4	1095 m <sup>2</sup> + 1020 m <sup>2</sup> + 1025 m <sup>2</sup>	MORLON	1 570,00 €
Pont-Saint-Vincent Le Rondeau	AB 10, 27, 29, 85, 117, 201, 213, 30	980 m <sup>2</sup> + 915 m <sup>2</sup> + 3470 m <sup>2</sup> + 1605 m <sup>2</sup> + 640 m <sup>2</sup> + 1483 m <sup>2</sup> + 994 m <sup>2</sup> + 2010 m <sup>2</sup>	GUERARD	6 048,50 €

Le bureau communautaire est invité à approuver l'acquisition des parcelles et à autoriser le président à signer les actes de vente.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition des parcelles ci-dessus,
- **autorise** le président à signer les actes de vente.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_67**

**Rapporteur :**  
**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Facture d'eau - dégrèvement**

Considérant que des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à des usagers du territoire, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur le dégrèvement suivant :

<b>Adresse</b>	<b>Objet</b>	<b>Dégrèvement</b>
<b>Nonne Joséphine 45 bis rue du Général Thiry – Neuves-Maisons</b>	Fuite enterrée sous dalle, rupture de la canalisation.	25m3 sur redevance eau 73 m3 sur la part assainissement

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le dégrèvement ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_68**

**Rapporteur :**

**Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Objet :**

**Programme local de prévention des déchets – seconde vie des objets – demande de subvention**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets, la communauté de communes Moselle et Madon souhaite donner une seconde vie à des objets initialement destinés à la poubelle, grâce à l'économie circulaire, sociale et solidaire.

Dans le cadre de l'expérimentation « territoire zéro chômeur » de la collectivité voisine, l'entreprise à but d'emploi La Fabrique a mis en place une recyclerie. Leur activité consiste à récupérer des objets avant qu'ils ne deviennent des déchets, les nettoyer, réparer, transformer pour ensuite les proposer à la vente dans le magasin La boutique de la recyclerie. Ils emploient des « ressourciers » qui identifient les objets réemployables ou réutilisables déposés en déchetterie.

La communauté de communes Moselle et Madon souhaite déployer sur sa déchetterie une démarche du même type en partenariat avec un acteur local de l'économie sociale et solidaire.

Les dépenses sont estimées à 48 000€, l'ADEME a déjà accordé une aide d'environ 30 000€. Il est proposé de solliciter l'aide du département avec le Contrat Territoires Solidaires pour un montant de 7 500 €.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à demander l'aide du département au titre du Contrat Territoires Solidaires.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_69**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Compte tenu du besoin en fonds de roulement généré par les opérations d'investissements, la CCMM gère actuellement 3 lignes de trésorerie pour un total de 3 000 000 €.

L'une de ces lignes arrive à échéance le 14 avril 2020.

Une proposition est soumise en bureau pour renouveler cette ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **renouvelle** auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Montant maximum : 1 000 000 €**

- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : 0.360%
- Base de calcul : 30/360
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date maximum de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 14 avril 2020
- Garantie : néant
- Commission d'engagement : 1 000).00 €, soit 0.1% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation :  
0.00% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%  
0.05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%  
0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 100.00%  
Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.  
Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
- Modalités d'utilisation :  
L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.  
Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée  
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.  
Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

- **autorise** le président à signer le contrat.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_70**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Périodicité des versements de la contribution du budget principal au CIAS**

Le centre intercommunal d'action sociale de Moselle et Madon dispose de l'autonomie financière et à ce titre de son propre compte auprès du Trésor.

Cela signifie que si la situation de trésorerie vient à se tendre pour ce budget, elle ne peut être compensée par une situation excédentaire d'un autre budget de la collectivité.

Or le délai de versement des aides de la CAF génère un besoin en fonds de roulement important (400 000 € environ), qui justifie le recours à une ligne de trésorerie.

Le conseil d'administration du CIAS du 3 février 2020 a autorisé son président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €, et une consultation a été lancée en ce sens.

Compte tenu des délais administratifs de contractualisation, il est proposé au bureau de modifier la périodicité des versements de la contribution de la CCMM, et de verser dès à présent 400 000 € sur les 490 909 € restant à payer au titre de la contribution 2020.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- verse en une seule fois 400 000 € au titre de la contribution du budget principal au budget CIAS.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_71**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Acceptation d'indemnité de sinistre**

#### **Indemnisation sinistre : Remboursement franchise – Budget gestion économique**

L'assureur BRETEUIL indemnise la CCMM à hauteur de 781,40 €, représentant le montant de la franchise suite à l'encaissement d'un recours (incendie des locaux occupés par la société CLOZ)

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 781,40 €.

#### **Indemnisation sinistre : Protection juridique – Budget principal**

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 2 000,00 € au titre de sa police « Protection juridique ».

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- accepte l'indemnisation du sinistre par BRETEUIL à hauteur de 781,40 € et par SMACL à hauteur de 2 000,00 €,

- autorise le président à procéder à l'encaissement des chèques établis par les assureurs en conséquence, d'un montant respectivement de 781,40 € et de 2 000,00 €.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_72**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

---

**Objet :**

**Grille tarifaire de l'Aqua'MM**

---

Après quelques semaines de fonctionnement, il apparaît que les tarifs de l'espace forme (utilisation individuelle de la salle et cours encadrés) sont sensiblement trop élevés.

Il est proposé d'ajuster ces tarifs comme indiqué dans la grille ci-jointe.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** les tarifs de l'Aqua'MM conformément à la grille ci-annexée.

TARIFS AQUA'MM

ESPACE AQUATIQUE - accès public		
Baignade ACCES PUBLIC - entrée individuelle		
	DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
<b>ADULTES &gt; 18 ans</b>		
de 5 ans à 17 ans & étudiant & carte famille nombreuse		3,80 €
enfants < 5 ans		3,20 €
CLSH		4,50 €
tarif solidaire (1)		1,50 €
Location libre aquabike : 1 entrée incluse + 45mn de location		1,50 €
Entrée "tribu" maxi 2 adultes et 3 enfants - Lors des créneaux publics du mercredi, samedi, dimanche		8,00 €
tarif spécial VACANCES SCOLAIRES - Entrée individuelle < 18 ans du territoire		10,00 €
		15,00 €
Baignade ACCES PUBLIC - PASS 10/20/40 entrées		
	DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
PASS 10 entrées (2)	ADULTES > 18 ans	34,20 €
	de 5 ans à 17 ans	49,50 €
	TARIF SOLIDAIRE (1)	28,00 €
PASS 20 entrées (2)	ADULTES > 18 ans	60,00 €
	de 5 ans à 17 ans	40,50 €
PASS 40 entrées (2)	ADULTES > 18 ans	95,00 €
	de 5 ans à 17 ans	72,00 €
		145,00 €
		80,00 €
		116,00 €

ESPACE AQUATIQUE - séances encadrées natation & aquaform		
	DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
Entrée individuelle (3)		
		8,00 €
Stage vacances - 5 séances en 5 jours (3)		
		35,00 €
PASS 10 séances encadrées (2)(3)		46,00 €
PASS 20 séances encadrées (2)(3)		72,00 €
PASS 40 séances encadrées (2)(3)		130,00 €
		170,00 €
Bébé nageur / jardin d'O - séance unitaire - 1 enfant et maxi 2 adultes		12,00 €
		15,50 €
Bébé nageur / jardin d'O - PASS 10 séances - 1 enfant et maxi 2 adultes		108,00 €
		140,00 €

accès ESPACE BIEN-ÊTRE		
	DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
1 entrée espace BIEN-ÊTRE (4)		
		8,00 €
PASS 10 entrées espace BIEN-ÊTRE (2)(4)		
		72,00 €
1 entrée espace BIEN-ÊTRE & AQUATIQUE (4)		
		10,00 €
PASS 10 entrées espace BIEN-ÊTRE & AQUATIQUE (2)(4)		
		90,00 €
1 entrée espace BIEN-ÊTRE & salle FITNESS (3)(4)		
		12,00 €
1 entrée espace BIEN-ÊTRE & salle CARDIO (4)		
		15,50 €
1 entrée 30mn de MASSAGE. Usagers déjà détenteur d'un bracelet accès à l'espace BIEN-ÊTRE (4)		
		30,00 €
1 entrée 30mn de MASSAGE & espace BIEN-ÊTRE (4)		
		35,00 €
		40,00 €

ABONNEMENTS ESPACE FORME & BIEN-ÊTRE		
	DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
Forfait 3 espaces - FITNESS & CARDIO & BIEN-ÊTRE (3)(4)(5) - Abonnement MENSUEL		
Accès illimité aux cours encadrés de la salle fitness, aux appareils en salle cardio et à l'espace bien-être		42,00 €
Forfait 2 espaces - FITNESS & BIEN-ÊTRE (3)(4)(5) - Abonnement MENSUEL		
Accès illimité aux cours encadrés de la salle fitness et à l'espace bien-être		35,00 €
Forfait 2 espaces - CARDIO & BIEN-ÊTRE (4)(5) - Abonnement MENSUEL		
Accès illimité aux appareils en salle cardio et à l'espace bien-être		35,00 €
Forfait 2 espaces - FITNESS & CARDIO (3)(5) - Abonnement MENSUEL		
Accès illimité aux cours encadrés de la salle fitness et aux appareils en salle cardio		35,00 €
		42,00 €

ABONNEMENTS ESPACE AQUATIQUE & BIEN-ÊTRE		
Forfait 2 espaces (4)(5) AQUATIQUE & BIEN-ÊTRE	Abonnement TRIMESTRIEL	149,00 €
	Abonnement ANNUEL	199,00 €
		379,00 €
		475,00 €

ABONNEMENTS ESPACE AQUATIQUE & BIEN-ÊTRE & FORME		
Forfait 3 espaces (4)(5) AQUATIQUE & BIEN-ÊTRE & CARDIO	Abonnement TRIMESTRIEL	342,00 €
	Abonnement ANNUEL	448,00 €
		570,00 €
		712,00 €

<b>SCOLAIRES</b>			
		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
ECOLE PRIMAIRE	<b>Tarif pour une classe, 1 maître-nageur inclus</b>		<b>60,00 €</b>
COLLEGE + UNSS	<b>Tarif pour un créneau</b>	<b>40,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
LYCEE	<b>Tarif pour un créneau</b>	<b>32,00 €</b>	<b>48,00 €</b>

<b>DIVERS</b>	
<b>AQUA'NNIVERSAIRE</b> - 8 enfants maxi de 6 à 10 ans ; encadrement et boissons inclus. Mercredi et samedi de 14h00 à 17h00 ; uniquement sur réservation	<b>95,00 €</b>
<b>Associations conventionnées - Tarif à la saison et par adhérent</b>	<b>20€ mineur, 40€ majeur</b>
<b>Evènementiels</b>	<b>tarif spécifique</b>
<b>Organisations externalisées dans l'espace AQUATIQUE (type compétitions, stages...).</b> Tarif par heure et par ligne de nage. Mise à disposition des vestiaires collectifs, du bassin sportif, bassin d'échauffement, des tribunes et 1 agent d'accueil	<b>15€ sans MNS requis 30€ avec un MNS</b>
<b>Organisations externalisées dans l'espace FORME/BIEN-ÊTRE (activités, séances privatisées, location salles, stages clubs...).</b> Mise à disposition de l'espace FORME/BIEN-ÊTRE et 1 agent d'accueil	<b>150€ de l'heure</b>
<b>Bracelet RFID - Accès pour tous forfaits, PASS, cours encadrés et associations conventionnées</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Accompagnateur d'un usager PMR qui nécessite une assistance permanente</b>	<b>0,00 €</b>

<i>(1) Tarif solidaire : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, seniors relevant du minimum vieillesse. Sur présentation d'un justificatif récent et pièce d'identité</i>
<i>(2) Pass 10/20/40 entrées : validité 12 mois après la date du premier passage</i>
<i>(3) Certaines séances ne sont accessibles que sur réservation</i>
<i>(4) Accès espace bien-être réservé aux usagers de plus de 18 ans</i>
<i>(5) Forfait individuel, personnel et non transmissible à un autre usager. Limité à 1 entrée par jour</i>

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_73

### Rapporteur :

**Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

### Objet :

**Accès en déchetterie – tarifs des professionnels**

La déchetterie ouverte aux particuliers avec un accès gratuit et illimité, accueille également les professionnels du territoire. En revanche, l'accès de ces derniers est payant. La facturation se faisait sur une évaluation de la quantité apportée par le gardien, avec un tarif unique par m3, quel que soit le matériau apporté.

Pour inciter au tri, il est proposé de différencier les tarifs en fonction des flux et pour limiter les litiges d'évaluation de la quantité apportée, d'appliquer un tarif au passage selon la grille tarifaire suivante :

Flux	Prix HT (€)
Bois	23,7
Cartons	11
Déchets Verts	21,6
Ferrailles	Gratuit
Gravats	31,2
TVT	45,6

Le volume maximum par passage est limité à 5m3.

Si plusieurs types de déchets sont apportés, (ex : bois + cartons + tout-venant), le montant du flux le plus élevé est facturé (dans cet exemple, le tout-venant)



**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la nouvelle grille tarifaire des apports en déchetterie pour les professionnels.

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**N° 2020\_74**

**Domaine :**  
**Développement économique**

**Objet :**  
**Contribution au fonds « Résistance » de soutien aux entreprises et associations**

*Décision prise dans le cadre des délégations conférées au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.*

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus est place le tissu économique et social dans une situation très difficile. Dans ce contexte exceptionnel, l'Etat et les collectivités se mobilisent pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée. A cet effet, la région Grand Est met en place le fonds Résistance, qui vient compléter les dispositifs initiés par l'Etat.

A travers Résistance, la région Grand Est, les conseils départementaux et intercommunalités, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

### **Organismes éligibles**

- les entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises, jusqu'à 10 salariés, ne pouvant obtenir un prêt bancaire;
- les associations et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés.

### **Montant de l'aide**

Résistance versera une avance remboursable, sans intérêt ni demande de garantie, comprise entre 5 000 et 10 000 € (entreprises) ou 5 000 et 30 000 € (associations).

Une majoration de 500 € par salarié maintenu en activité est versée dans les secteurs indispensables (chaîne agricole et agro-alimentaire, produits de santé / protection, incluant fournisseurs et sous-traitants, transport et logistique).

Le remboursement de l'avance intervient avec un différé de 12 mois, et s'effectue par échéance semestrielle à partir du 1er juin 2021, et au plus tard au 31 décembre 2024 (en cas de report ou rééchelonnement accordé à certains bénéficiaires).

### **Contribution de la CCMM**

Les intercommunalités sont appelées à contribuer au fonds à hauteur de 2 € par habitant, soit une somme de 57 342 € pour la CCMM, qui sera remboursée à la collectivité (moins les sommes qui n'auront pas été recouvrées) en 2025. La contribution de l'intercommunalité sera affectée exclusivement à des entreprises et associations de Moselle et Madon.

**Modalités de mise en œuvre**

La région a souhaité adapter les modalités de mise en œuvre aux spécificités des territoires. A l'échelle du pays Terres de Lorraine, les 4 intercommunalités se sont accordées pour confier l'instruction des dossiers à l'Agence de développement. Celle-ci est en mesure d'être l'interlocuteur unique des entreprises pour les accompagner dans la mobilisation de toutes les aides auxquelles elles sont éligibles.

**Le président,**

Vu l'avis favorable unanime du bureau et des maires consultés lors de la réunion téléphonique du 9 avril 2020,

**DECIDE**

- La CCMM s'engage dans le fonds Résistance initié par la région Grand Est.
- Le président signera la convention proposée par la région Grand Est, sur la base des principes exposés ci-dessus.
- La CCMM versera une contribution de 57 342 € à la région Grand Est, payable à la signature de la convention.
- La CCMM sera représentée au sein du comité d'engagement par Hervé Tillard (titulaire) et Jean-Luc Fontaine (suppléant).

Fait le 17 avril 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_75**

**Domaine :**  
**Développement économique**

**Objet :**  
**Bâtiments économiques – suspension des loyers**

*Décision prise dans le cadre des délégations conférées au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.*

Pour amortir le choc économique provoqué par la crise sanitaire actuelle, le gouvernement a annoncé un moratoire des loyers payés par les entreprises. Il convient de mettre la mesure en pratique en actant la suspension des loyers exigibles au titre des mois d'avril et de mai 2020. Cette disposition est applicable à l'ensemble des locataires des bâtiments économiques dont la CCMM est propriétaire.

**Le président**

**DECIDE,**

- Les loyers dus par les locataires des bâtiments à caractère économique dont la CCMM est propriétaire (Centre Ariane, Champ le Cerf 1 et 2 à Neuves-Maisons; Clairs Chênes à Chavigny; rue du Haut du Clos à Pont Saint Vincent; Estacade à Messein; la Filature à Chaligny) dus au titre des mois d'avril et de mai 2020 sont suspendus.
- Les titres ne seront donc pas émis.
- Les modalités de recouvrement desdits loyers seront définies ultérieurement.

Fait le 27 avril 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_76**

**Domaine :**  
**Finances**

**Objet :**  
**Budget principal – décision modificative n°1**

*Décision prise dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.*

Il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal, afin de remédier à un bug administratif sur l'opération de travaux Filinov (les restes à réaliser n'ont pas tous été reportés sur le budget primitif 2020) et de traduire comptablement l'avenant approuvé sur cette opération par le conseil communautaire du 30 janvier.

**Le président,**

**DECIDE**

- les comptes budgétaires du budget principal 2020 sont modifiés conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D - BAT - 020 - 2031 - 561 - Frais d'études - CAMPUS ÉDUCAT° ET FORMAT° CCMM	Ajustement de crédits opérations d'investissement	-150 000,00 €	
D - BAT - 90 - 2312 - 548 - ZONE - - Agenc. et aménagements terrains - FILINOV	Ajustement de crédits opérations d'investissement	150 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Fait le 29 avril 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_77**

**Domaine :**  
**Développement économique**

**Objet :**  
**Parc d'activités Brabois-Forestière – agrément d'une cession**

*Décision prise dans le cadre des délégations conférées au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.*

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois-Forestière, la SEBL a sollicité la CCMM afin de donner son agrément sur la cession d'un lot à la SCI FORIMMO. Son activité porte sur la prise de commandes, dans le domaine de la restauration.

Il s'agit d'un lot d'une superficie d'environ 1 385 m<sup>2</sup> relatif aux parcelles A 115, A 118, A 201 et A 231 (avant division parcellaire et arpentage définitif). Le projet du prospect porte sur un bâtiment à vocation tertiaire d'une surface de plancher de 270 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est fixé à 63 € HT /m<sup>2</sup>. Le permis de construire devant être sollicité très prochainement, il convient d'agréer la cession.

**Le président,**

**DECIDE**

- la cession à la SCI FORIMMO, ou toute société qui pourrait s'y substituer, d'un lot d'une superficie d'environ 1 385 m<sup>2</sup> (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m<sup>2</sup>, TVA au taux en vigueur lors de la signature de l'acte en sus, est agréée.
- SEBL Grand Est est autorisée à délivrer à ladite société une surface de plancher totale de 270 m<sup>2</sup>.

Fait le 30 avril 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_78**

**Domaine :**  
**Santé**

**Objet :**  
**Acquisition mutualisée d'équipements de protection sanitaire**

*Décision prise dans le cadre des délégations conférées au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.*

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, il s'avère que des établissements et des professionnels de santé sont régulièrement confrontés à des difficultés d'approvisionnement en équipements de protection. A l'échelle du pays Terres de Lorraine, les 4 intercommunalités ont décidé de constituer chacune un « stock tampon » de surblouses, manchettes, gants et surchaussures. Il est convenu que la CC Moselle et Madon passe commande auprès d'un fournisseur local, et qu'elle refacture aux autres intercommunalités au prorata des quantités retirées.

**Le président,**

**DECIDE**

- La CCMM refacture à la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois, à la communauté de communes du pays du Saintois et à la communauté de communes Terres Toulaises les équipements de protection sanitaire, au prorata des quantités retirées par chacune des collectivités.

Fait le 30 avril 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_79**

**Domaine :**  
**Finances**

**Objet :**  
**Budget principal – décision modificative n°2**

*Décision prise dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.*

Il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal.

Le président,

**DECIDE**

- les comptes budgétaires du budget principal 2020 sont modifiés conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D - I - 90 - 27632 - REGIONS - FONDS RESISTANCE	Participation fonds Résistance Grand Est	57 342,00 €	
D - I - 01 - 020 - DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	Participation fonds Résistance Grand Est	-57 342,00 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Fait le 12 mai 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_80**

**Domaine :**  
**Finances**

**Objet :**  
**Budget eau – décision modificative n°1**

*Décision prise dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.*

Il convient de procéder à une décision modificative sur le budget eau.

Le président,

**DECIDE**

- les comptes budgétaires du budget eau 2020 sont modifiés conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D - I - 558 19 - 21561 - Service de distribution de l'eau	Ajustement crédits appareils de régulation réseaux	-15 000,00 €	
D - I - 616 - 21351 - Bâtiments d'exploitation	Renouvellement pompes	15 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Fait le 13 mai 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_81**

**Domaine :  
Finances**

**Objet :  
Budget principal – décision modificative n°3**

*Décision prise dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.*

Suite à un bug comptable aucun reste à réaliser n'apparaît au budget primitif 2020 sur l'opération de travaux sur la ZAC Filinov. Il convient donc de réinscrire les crédits de paiement non consommés en 2019. Le coût total des travaux reste bien entendu inchangé par rapport au montant actualisé par délibération du 30 janvier dernier (1 763 000 € HT).

**Le président,**

**DECIDE**

- les comptes budgétaires du budget principal 2020 sont modifiés conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
BAT-90-2312-548-ZONE	Ajustement de crédits Agenc. et aménagements terrains FILINOV	700 000,00 €	
DGF-90-1641-ZONE	Emprunts		700 000,00 €
<b>Total</b>		<b>700 000,00 €</b>	<b>700 000,00 €</b>



Fait le 22 mai 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_82**

**Domaine :**  
**Développement économique**

**Objet :**  
**Bâtiments économiques – suspension des loyers**

*Décision prise dans le cadre des délégations conférées au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.*

Pour amortir le choc économique provoqué par la crise sanitaire actuelle, le gouvernement a annoncé un moratoire des loyers payés par les entreprises. Cette mesure a été appliquée par la CCMM sur les loyers d'avril et de mai. Il convient de la prolonger sur le mois de juin. La perception des loyers redémarrera en juillet.

**Le président,**

**DECIDE**

- Les loyers dus par les locataires des bâtiments à caractère économique dont la CCMM est propriétaire (Centre Ariane, Champ le Cerf 1 et 2 à Neuves-Maisons; Clairs Chênes à Chavigny; rue du Haut du Clos à Pont-Saint-Vincent; Estacade à Messein; la Filature à Chaligny), dus au titre du mois de juin 2020 sont suspendus.
- Les titres ne seront donc pas émis.
- Les modalités de recouvrement desdits loyers seront définies ultérieurement.

Fait le 5 juin 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_83**

**Domaine :  
Commande publique**

**Objet :  
Travaux d'aménagement de la tranche 2 de la ZAC Filinov – Lot 1 : voirie et réseaux  
- Avenant n°3**

*Décision prise dans le cadre des délégations conférées au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.*

Dans le cadre de l'aménagement de la seconde tranche de la ZAC Filinov, la crise sanitaire a interrompu le chantier en cours. Le groupement d'entreprises COLAS / LOR'ESPACE, titulaire du lot 1, a souhaité reprendre au plus tôt les travaux suite à la parution début avril 2020 du « guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 » rédigé par l'OPPBTB.

L'application de ces recommandations génère un cout supplémentaire pour l'entreprise.

Il convient de valider l'avenant n°3 qui porte exclusivement sur les mesures sanitaires prises par l'entreprise en ce contexte sanitaire pour un montant de 9 000 € HT.

Cet avenant introduit une augmentation de 0,56% du montant du marché initial (1 582 488,82 euros HT) soit 2,91 % en cumul avec les avenants précédents.

**Le président,**

**DECIDE**

- L'avenant n°3 au marché du groupement COLAS/ LOR ESPACE pour un montant de 9 000 euros HT est approuvé.

Fait le 10 juin 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_84**

**Domaine :  
Commande publique**

**Objet :  
Nettoyage des locaux - lancement d'une nouvelle consultation**

*Décision prise dans le cadre des délégations conférées au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.*

Le marché de nettoyage des locaux de la communauté de communes arrive prochainement à échéance. Il convient de lancer une nouvelle consultation en vue d'assurer le nettoyage des bâtiments communautaires. Le marché, établi sur 4 ans, est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : siège social – pôle technique – Espace culturel la Filoche – Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- Lot 2 : Pôle Interservices Moselle et Madon – Centre Ariane – les gymnases – les bibliothèques de Pulligny / Richardménénil / Flavigny sur Moselle

Le montant des dépenses est estimé à 100 000 € HT par an.

Le marché envisagé est un marché à bon de commandes sans minimum et sans maximum. Afin d'être confiée à une entreprise spécialisée, la vitrerie a été retirée du marché.

Dans le cadre de la politique communautaire relative à la réinsertion, les 2 lots sont réservés à des structures d'insertion par l'activité économique.

---

**Le président,**

**DECIDE**

- Une consultation des entreprises est engagée conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue d'assurer les prestations de nettoyage alloties de la manière suivante :

- Lot 1 : siège social – pôle technique – Espace culturel la Filoche – Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- Lot 2 : Pôle Interservices Moselle et Madon – Centre Ariane – les gymnases – le réseau des bibliothèques de Pulligny / Richardménénil / Flavigny sur Moselle

- Il s'agit d'un marché sans minimum et sans maximum annuel pour une durée fixée à 4 ans.

- Le marché sera signé avec le ou les attributaires retenus à l'issue de la consultation.

Fait le 10 juin 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_85**

**Domaine :**  
**Administration générale -Fonction publique**

---

**Objet :**  
**Agents communautaires - prime exceptionnelle**

---

*Décision prise dans le cadre des délégations conférées au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.*

---

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Ce dispositif a fait l'objet d'un dialogue au sein de la CCMM avec les représentants du personnel, de même qu'entre l'exécutif communautaire et les maires de Moselle et Madon.

Dans le contexte exceptionnel et inédit du confinement décrété du 16 mars au 10 mai 2020, il paraît légitime de reconnaître spécifiquement l'engagement des agents qui ont été appelés à poursuivre leurs missions au contact du public ou à proximité des effluents pouvant contenir des traces de Covid-19 pour assurer la continuité du service public. L'engagement des responsables des services concernés, qui ont travaillé sur site et en contact direct avec leurs équipes durant toute la période de confinement doit également être valorisé.

C'est pourquoi la CCMM va verser une prime exceptionnelle à ces agents et à leurs encadrants, sur la base d'un montant de 15 euros par jour travaillé pendant la période de confinement. Conformément aux dispositions du décret susvisé, la prime est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu. Sous réserve des décisions de leurs instances respectives, le centre intercommunal d'action sociale et la SPL Covalom adoptent un dispositif analogue. Au total, la prime sera versée à environ 60 agents et salariés, exerçant leurs missions dans les services transport, eau-assainissement, multi-accueils (CIAS) et collecte des déchets (COVALOM).

---

**Le président,**

après consultation de l'exécutif et des maires CCMM dans le cadre de deux réunions téléphoniques,

sur avis favorable à l'unanimité du comité technique du 19 juin 2020,

**DECIDE**

- Une prime exceptionnelle est versée aux agents communautaires ayant été appelés, pendant la période de confinement, à exercer leurs missions au contact du public ou à proximité d'effluents pouvant contenir des traces de Covid-19, ainsi qu'à leurs encadrants directs.
- Le montant de la prime est calculé à raison de 15 € par jour travaillé pendant la période de confinement.

Fait le 23 juin 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_86**

**Domaine :**  
**Commande publique**

**Objet :**  
**Signature de marché – prestation technique d'amélioration de l'habitat**

*Décision prise dans le cadre des délégations conférées au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.*

Dans le cadre de ses missions d'aide à la rénovation énergétique des logements, et face à la difficulté de recruter des professionnels dans ce domaine, il convient de missionner un prestataire pour assurer une prestation technique d'amélioration de l'habitat.

L'objectif de la mission est de :

- Réaliser le montage technique des dossiers d'amélioration de l'habitat (énergie, autonomie, propriétaire bailleur ou copropriété) selon le référentiel demandé par l'ANAH pour le montage des dossiers dans le cadre d'une OPAH, ou selon le règlement de soutien des aides communautaires pour la rénovation énergétique ou encore de tous dossiers pour lesquels la CCMM souhaite être opérateur (Action Logement, département ...)
- Participer aux actions de repérage utile dans le cadre de l'OPAH sur les thématiques de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ou encore la lutte contre la vacance en réalisant des visites d'expertise sur l'état des logements.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande comprenant un maximum de commandes fixé comme suit :

Période de 6 mois à compter de la date de notification	25 000 € HT
Reconduction pour une période de 12 mois	50 000 € HT
Reconduction pour une période de 18 mois	75 000 € HT

La durée totale du marché est fixée à 3 ans.

**Le président,**

**DECIDE**

- Une consultation des entreprises est engagée conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue d'assurer les prestations techniques d'amélioration de l'habitat.
- Il s'agit d'un marché à bons de commandes dont les montants financiers sont définis ci-dessus pour les périodes considérées soit 150 000 euros HT sur les 3 ans du marché.
- Le marché sera signé avec le ou les attributaires retenus à l'issue de la consultation.

Fait le 23 juin 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_87**

**Domaine :  
Urbanisme**

**Objet :  
Habitat - attribution des aides – juin 2020**

Décision prise dans le cadre des délégations conférées au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans le cadre du règlement habituel d'aides à la rénovation thermique des logements, il convient de valider les demandes d'aides dont le dossier est arrivé en fin d'instruction.

**Le président,**

sur proposition du vice-président en charge de l'habitat,

**DECIDE**

- une aide est attribuée comme suit :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse Commune					Montant des devis(€ TTC)		
2020-RT04	TM	GIGLEUX Anne	Fenêtre porte d'entrée / VMC	SARL MULTIPOSE 54 670 MILLERY	Prime Rénov	77,97%	17 333,35 €	17/06/2020	2 600,00 €
		510 rue du Puisot Neuves-Maisons		ELEC.B			1 415,88 €		
		GIGLEUX Anne	Isolation plafond garage / Chaudière	SBI 55 190 VOID-VACON			2 190,00 €		
		510 rue du Puisot Neuves-Maisons		Jérôme HUSSON 54 230 CHALIGNY			7 449,98 €		
		GIGLEUX Anne	ITE / Poêle à bois	ALAIN BASTIEN 54 230 NEUVES MAISONS			18 229,66 €		
		510 rue du Puisot Neuves-Maisons		SARL LMA 54230 ESSEY LES NANCY			4 421,41 €		

Fait le 23 juin 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_88**

**Domaine :**  
**Finances**

**Objet :**  
**Centre aquatique Aqua'mm - adaptation de la grille tarifaire**

*Décision prise dans le cadre des délégations conférées au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.*

Le centre aquatique Aqua'mm rouvre ses portes le 20 juin 2020. L'application des mesures de prévention sanitaires impose un mode de fonctionnement sensiblement différent des conditions habituelles : effectif réduit, durée de baignade limitée, réservation obligatoire, espace bien-être fermé...

Il convient d'en tenir compte en mettant en place une tarification spécifique.

Les règles d'accès à l'établissement et la tarification sont susceptibles d'évoluer si un assouplissement du protocole sanitaire en vigueur permet de retrouver un mode de fonctionnement plus proche de la normale.

**Le président,**

**DECIDE**

- Les tarifs de l'Aqua'mm applicables du 20 juin au 30 août sont les suivants :
  - Espace aquatique - usagers de Moselle et Madon :
    - Adulte : 2,00 €
    - Moins de 18 ans : 1,50 €
  - Espace aquatique - usagers hors Moselle et Madon :
    - Adulte : 3,00 €
    - Moins de 18 ans : 2,00 €
  - Séance encadrée aquaform et cours collectif natation = 8 € (ou pass 10/20/40 habituel)
  - Séance découverte espace forme (1 séance encadrée + 1 accès à l'espace cardio) = 5,00 €

Fait le 19 juin 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_89**

**Domaine :**  
**Domaine et patrimoine**

---

**Objet :**  
**Zone des clairs chênes à Chavigny – approbation d’une convention d’occupation de parcelles**

---

*Décision prise dans le cadre des délégations conférées au président par l’ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19.*

---

La société CIRCET, agissant dans le domaine de la pose de fibre optique (notamment en Moselle et Madon) a sollicité l’usage partiel des parcelles A 182 et A 133 sur la zone des clairs chênes à Chavigny (emplacement des anciennes serres). Elles serviraient au stockage provisoire de tourets de câbles et de poteaux.

Il convient de signer une convention d’occupation d’une durée limitée à 1 an à titre gratuit.

---

**Le président,**

**DECIDE**

- une convention d’occupation est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 avec la société CIRCET pour l’occupation partielle des parcelles A 133 et A 182 à Chavigny, à titre gratuit.

Fait le 26 juin 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_90**

**Domaine :**  
**Finances**

---

**Objet :**  
**Budget assainissement – décision modificative n°1**

---

*Décision prise dans le cadre de l’ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l’épidémie de covid-19.*

---



A la demande du trésor public, le conseil communautaire, par délibération du 30 janvier 2020, a précisé les modalités de versement des fonds de concours dus par les communes de Messein et de Viterne à la CCMM dans le cadre de l'accompagnement des travaux de voirie communaux.

Il convient de modifier les imputations budgétaires en conséquence.

Le président,

**DECIDE**

- les comptes budgétaires du budget assainissement 2020 sont modifiés conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
I - 447 - 1314 - Communes	Modification imputation en application de la délibération n°2020_45	157 724,00 €	
I - 447 - 1314 - Communes	Modification imputation en application de la délibération n°2020_45		157 724,00 €
<b>Total</b>		<b>157 724,00 €</b>	<b>157 724,00 €</b>

Fait le 26 juin 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_91**

**Domaine :  
Finances**

**Objet :  
Budget eau – décision modificative n°2**

*Décision prise dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.*

A la demande du trésor public, le conseil communautaire, par délibération du 30 janvier 2020, a précisé les modalités de versement des fonds de concours dus par les communes de Messein et de Viterne à la CCMM dans le cadre de l'accompagnement des travaux de voirie communaux.

Il convient de modifier les imputations budgétaires en conséquence.

Le président,

**DECIDE**

- les comptes budgétaires du budget eau 2020 sont modifiés conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2  
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
I - 552 - 1314 - Communes	Modification imputation en application de la délibération n°2020_45	45 952,00 €	
I - 552 - 1314 - Communes	Modification imputation en application de la délibération n°2020_45		45 952,00 €
<b>Total</b>		<b>45 952,00 €</b>	<b>45 952,00 €</b>

Fait le 26 juin 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO

**N° 2020\_92**

**Domaine :**  
**Finances**

**Objet :**  
**Budget principal – décision modificative n°4**

*Décision prise dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.*

A la demande du trésor public, le conseil communautaire, par délibération du 30 janvier 2020, a précisé les modalités de versement des fonds de concours dus par les communes de Messein et de Viterne à la CCMM dans le cadre de l'accompagnement des travaux de voirie communaux.

Il convient de modifier les imputations budgétaires en conséquence.

Le président,

**DECIDE**

- les comptes budgétaires du budget principal 2020 sont modifiés conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 4  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DGF-811-13141-EAS	Modification imputation en application de la délibération n°2020_45	203 675,00 €	
DGF-811-13141-EAS	Modification imputation en application de la délibération n°2020_45		203 675,00 €
<b>Total</b>		<b>203 675,00 €</b>	<b>203 675,00 €</b>

Fait le 26 juin 2020,  
à Neuves-Maisons.

Le président,  
Filipe PINHO